



Photo:
UNICEF/Fauzan

©

CONSEILS SUR LES DROITS DE L'ENFANT POUR LES PETITS PRODUCTEURS ET LES GESTIONNAIRES DE GROUPES

4 DÉCEMBER 2020

AVANT-PROPOS

Dans le secteur de l'huile de palme, les normes de certification durable ont joué un rôle clé dans le renforcement de diverses initiatives visant à soutenir et à protéger les enfants, mais des efforts supplémentaires sont nécessaires pour garantir qu'ils ne sont pas privés de leurs droits. La recherche a montré que les enfants dans les chaînes d'approvisionnement mondiales peuvent être affectés de nombreuses façons, notamment par le travail des enfants et d'autres formes d'exploitation, par un accès limité à une éducation de qualité et abordable, à des aliments nutritifs, à des soins de santé et à l'absence d'environnements de vie sains, y compris une eau, un assainissement et une hygiène adéquats.

Avec l'épidémie de COVID-19 et ses répercussions considérables, on craint que ces problèmes ne s'aggravent. Par conséquent, il est crucial de s'assurer que les droits de l'enfant sont bien intégrés dans ses pratiques et systèmes qui répondent non seulement aux préoccupations de longue date dans le secteur de l'huile de palme, mais aussi à celles qui pourraient survenir à la suite de la pandémie.

Afin de renforcer la protection des droits de l'enfant et d'améliorer la conformité aux normes de certification de la RSPO, la RSPO, avec le soutien du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), a commandé l'élaboration de quatre documents d'orientation pour les principales parties prenantes de l'huile de palme suivantes : les producteurs d'huile de palme, les auditeurs et les organismes de certification, les petits producteurs et les gestionnaires de groupe, et les acteurs de la chaîne d'approvisionnement en aval.¹

Ces documents d'orientation visent à traiter les risques de longue date, tels que le travail des enfants et le travail forcé, et les pressions supplémentaires exercées sur les problèmes préexistants pendant la pandémie tels que la protection limitée de la maternité, les faibles taux d'allaitement, le manque de services de garde d'enfants et la mauvaise santé et nutrition des mères, en particulier dans le cadre des plantations, qui pourraient compromettre davantage la santé et le développement des enfants.

Avec ces documents d'orientation, la RSPO vise à améliorer les connaissances et le renforcement des capacités parmi les membres et les parties prenantes, et à encourager l'engagement et la collaboration avec les travailleurs et les communautés environnantes pour atténuer les impacts négatifs potentiels sur les enfants dans l'huile de palme. Avec l'UNICEF, nous espérons que les enfants grandiront dans un environnement positif qui leur permettra d'atteindre leur plein potentiel.

¹ Tous les documents d'orientation ont été élaborés par le Center for Child Rights and Corporate Social Responsibility (CCR CSR) et Proforest

REMERCIEMENTS

La RSPO souhaite remercier tous les individus, entreprises et organisations qui ont participé aux consultations qui ont fait partie du processus de développement des quatre documents d'orientation sur les droits de l'enfant. Nos remerciements vont tout particulièrement à Accreditation Services International (ASI), Agropalma, PT Austindo Nusantara Jaya, Benso Oil Palm Plantation (BOPP), Bumitama Agri Ltd, Bunge Loders Croklaan, Cargill Malaysia, COLANDEF, Grupo Palmas, Mars, Inc, Natural Habitats, Palmas Aceiteras de Honduras (HONDUPALMA), Partners of the Americas, Pepsico, Inc, Pusat Kajian dan Perlindungan Anak (PKPA), Rich Products Corp, PT Socfin Indonesia (Socfindo), Solidaridad Ghana, Yayasan Setara Jambi et Wild Asia, qui ont pris le temps de s'entretenir avec notre équipe de développement des orientations et ont apporté des suggestions précieuses et constructives aux orientations. Nous remercions tout particulièrement l'équipe de développement des orientations du Center for Child Rights and Corporate Social Responsibility (CCR CSR) et de Proforest qui ont coordonné la rédaction, la consultation publique et la finalisation de ces documents d'orientation. Enfin, nous tenons à remercier le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) pour avoir partagé les coûts de ce travail et apporté des contributions substantielles au texte.

TABLE OF CONTENTS

AVANT-PROPOS	1
REMERCIEMENTS	2
1. INTRODUCTION : LES DROITS DE L'ENFANT DANS LE CONTEXTE DE LA PRODUCTION D'HUILE DE PALME	4
1.1 W Quels sont les droits de l'enfant ?	4
1.2 L'impact du secteur de l'huile de palme sur les enfants.....	4
1.3 A qui s'adresse ce guide et comment l'utiliser ?	6
2. PRINCIPES DIRECTEURS	7
3. PROTECTION DE L'ENFANCE	8
3.1 Pourquoi est-ce important ?	8
3.2 Steps to Implement Child Protection.....	9
4. LE TRAVAIL DES ENFANTS ET LES JEUNES TRAVAILLEURS	12
4.1 W Pourquoi est-ce important ?	12
4.2 Étapes de la mise en œuvre de la prévention et de l'élimination du travail des enfants.....	13
5. EDUCATION	19
5.1 Pourquoi est-ce important ?	19
5.2 Mesures visant à promouvoir la sensibilisation et l'accès à l'éducation.....	20
6. PROTECTION DE LA MATERNITÉ ET ALLAITEMENT MATERNEL	21
6.1 Why Pourquoi est-ce important ?.....	21
6.2 Étapes de la mise en œuvre de la protection de la maternité.....	22
7. CHILDCARE	25
7.1 Pourquoi est-ce important ?	25
7.2 Étapes de la mise en œuvre de la garde d'enfants.....	26
8. SANTÉ ET NUTRITION	28
8.1 Pourquoi est-ce important ?	28
8.2 Mesures visant à promouvoir la santé et la nutrition.....	29
9. EAU, ASSAINISSEMENT ET HYGIÈNE (WASH)	31
9.1 Pourquoi est-ce important ?.....	31
9.2 Étapes de la mise en œuvre de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène (WASH).....	32
ANNEXE 1 : ÂGE ACTIF DANS LES 5 PREMIERS PAYS PRODUCTEURS D'HUILE DE PALME	35
ANNEXE 2 : QUESTIONS POUR VÉRIFIER L'ÂGE	36
ANNEXE 3 : FORMATION PARENTALE AVEC ACCENT SUR LE TRAVAIL DES ENFANTS	37
ANNEXE 4 : IDENTIFICATION DES POSTES DANGEREUX POUR LES TRAVAILLEUSES ENCEINTES OU QUI ALLAIENT	38
RÉFÉRENCES.....	39

1. INTRODUCTION : LES DROITS DE L'ENFANT DANS LE CONTEXTE DE LA PRODUCTION D'HUILE DE PALME

1.1 W Quels sont les droits de l'enfant ?

Tous les enfants ont droit à des garanties et à des soins spéciaux, y compris à une protection juridique appropriée, avant et après la naissance. Les enfants ont le droit de survivre, de se développer, d'être entendus et d'être impliqués, de bénéficier de l'égalité des chances et de grandir dans un environnement protecteur et favorable (Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CNUDE)).

La CNUDE définit un enfant comme "tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable". Les enfants et les jeunes jouissent des mêmes droits de l'homme généraux que les adultes, mais aussi de droits spécifiques qui reconnaissent leurs besoins particuliers dus à leur immaturité physique et mentale.

La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant énonce les droits et libertés fondamentaux qui s'appliquent à tous les enfants sans discrimination. Tous les enfants ont le droit de survivre et de se développer, d'être protégés de la violence, des abus et de l'exploitation, de voir leurs opinions respectées et de voir les actions les concernant prises dans leur intérêt supérieur.

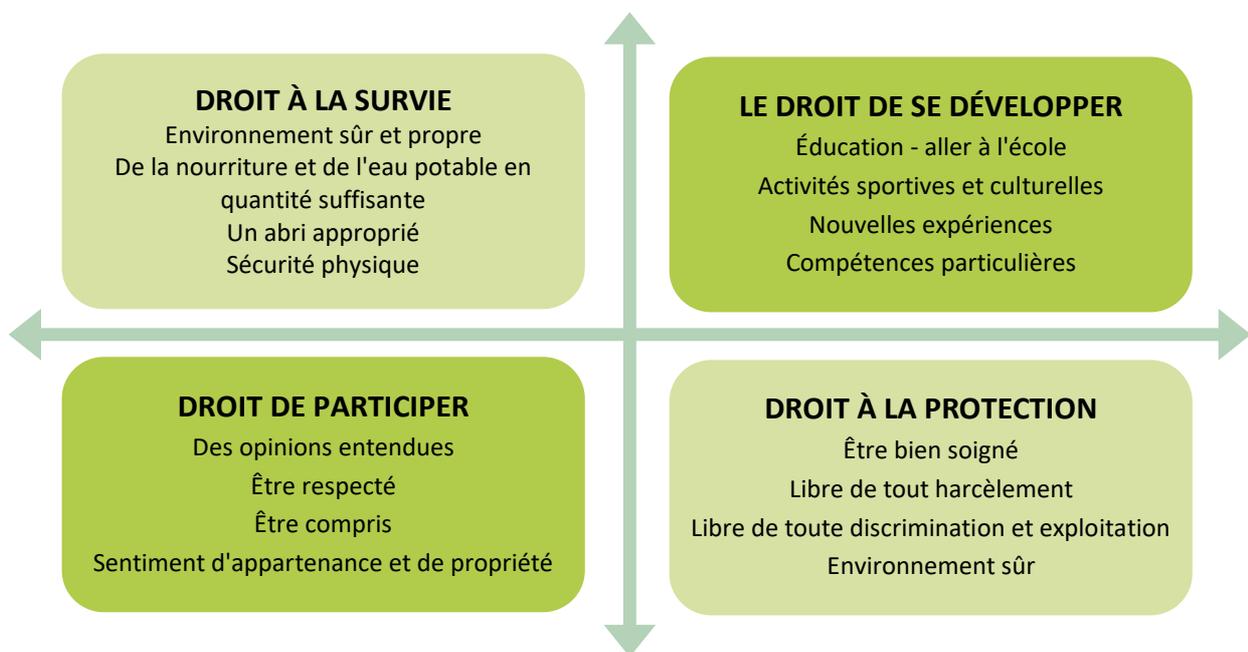


FIGURE 1: LES DROITS UNIVERSELS DE L'ENFANT DÉCRITS DANS LA UNCRC

1.2 L'impact du secteur de l'huile de palme sur les enfants

Dans le secteur agricole, y compris l'huile de palme, de nombreux enfants restent insuffisamment protégés et ne peuvent pas jouir pleinement de leurs droits. Grâce à une recherche documentaire approfondie sur

les rapports de différentes agences gouvernementales et non gouvernementales, un dossier de recherche² a été finalisé fin 2019, qui a rassemblé des informations sur l'impact des opérations d'huile de palme sur les droits des enfants et les causes profondes pertinentes. L'industrie de l'huile de palme affecte les enfants de nombreuses façons, notamment leur accès à une éducation de qualité et abordable, à une alimentation nutritive et à un environnement de vie sain, l'accès des enfants migrants à l'éducation, aux soins de santé, à la justice et à d'autres services sociaux clés, entre autres.

Malgré les efforts investis par différents acteurs au fil des ans, les risques liés aux droits de l'enfant dans le paysage de l'huile de palme restent préoccupants, d'autant plus que la plupart des efforts déployés semblent sporadiques et que les taux de réussite semblent varier en fonction de différentes variables, telles que l'échelle de l'opération (entreprise ou petit producteur), la localisation, la culture de l'entreprise, le niveau d'engagement, le niveau de soutien technique fourni (par exemple, des conseils clairs sur la manière dont une entreprise peut aborder les questions relatives aux risques liés aux droits de l'enfant dans son activité), etc.

Un rapport intitulé "Palm Oil and Children in Indonesia", publié par l'UNICEF en 2016, a identifié sept domaines d'impact dans lesquels les activités du secteur de l'huile de palme affectent les droits des enfants, à savoir la protection de l'enfance, le travail des enfants, l'éducation, la protection de la maternité et l'allaitement, les soins aux enfants, la santé et la nutrition, l'eau, l'assainissement et l'hygiène (WASH)³. Bien que l'étude ait été menée en Indonésie, nous constatons que ces sept domaines d'impact peuvent être appliqués à l'industrie dans son ensemble.

² Le dossier de recherche prend en compte les cinq principaux pays producteurs d'huile de palme : Indonésie, Malaisie, Thaïlande, Colombie et Nigéria pour établir les indicateurs clés, examiner le cadre législatif et comprendre la situation et la condition des travailleurs dans le secteur de l'huile de palme et de leurs enfants (RSPO, 2020).

³ Le rapport est basé sur une recherche qualitative dans le secteur de l'huile de palme et les enfants en Indonésie. Les parties prenantes consultées comprenaient des dirigeants de plantations, des gestionnaires, des syndicats, des travailleurs de la santé, des enseignants, des prestataires de services de garde d'enfants, des enfants et leurs familles, des organisations de la société civile, des membres de la communauté, des acheteurs internationaux, des ministères, des institutions nationales des droits de l'homme, des organismes intergouvernementaux et des organismes multipartites. Cependant, l'étude d'impact de l'UNICEF étant basée sur la situation en Indonésie, il se peut qu'elle ne saisisse pas des questions qui pourraient être plus répandues dans d'autres pays.



Photo: © RSPO, Jonathan Perugia

1.3 A qui s'adresse ce guide et comment l'utiliser ?

Les documents d'orientation sur les droits de l'enfant ont été élaborés pour quatre groupes de parties prenantes différents : les producteurs d'huile de palme, les auditeurs et les organismes de certification, les petits producteurs et les gestionnaires de groupe, et les acteurs de la chaîne d'approvisionnement en aval. Ces documents d'orientation visent à fournir des informations, des exemples et des recommandations pratiques aux différentes parties prenantes et aux praticiens pour renforcer les droits de l'enfant dans leurs propres opérations. Ils n'ajoutent pas de critères supplémentaires et ne présentent pas de nouvelles exigences ou de nouveaux processus de conformité au-delà des exigences existantes de la certification RSPO. Elles mettent plutôt l'accent sur les éléments actuels des exigences qui, lorsqu'ils sont correctement mis en œuvre, peuvent aborder et renforcer les droits de l'enfant dans la production d'huile de palme. Les directives servent à mettre en évidence ces éléments et à rendre les liens avec les droits de l'enfant plus visibles pour les utilisateurs des normes de certification RSPO.

En particulier, ce guide sur les droits de l'enfant pour les petits producteurs et les chefs de groupe est élaboré pour guider et soutenir les petits producteurs afin de renforcer la protection des droits de l'enfant et d'améliorer la conformité avec la norme 2019 de la Table ronde sur l'huile de palme durable (RSPO) pour les petits producteurs indépendants (ISH) relative aux droits de l'enfant. L'intention est de fournir un soutien adapté et d'agir comme un point d'entrée pour les interventions qui cherchent à minimiser les conséquences négatives potentielles et à améliorer les moyens de subsistance des enfants et des communautés dans lesquelles ils vivent. Nous espérons que les documents d'orientation pourront fournir des références utiles et servir de base à la formation et au renforcement des capacités des différentes parties prenantes travaillant dans le secteur de l'huile de palme afin de créer un impact positif sur les enfants.

2. PRINCIPES DIRECTEURS

Il est fortement recommandé d'appliquer les principes directeurs suivants lors du travail avec et pour les enfants, afin de garantir l'obtention des résultats positifs escomptés.

TABLE 1: GENERAL GUIDING PRINCIPLES OF THIS GUIDANCE

PRINCIPE	DESCRIPTION
Donner la priorité à l'intérêt supérieur de l'enfant	Dans toutes les actions ayant un impact sur les enfants, l'intérêt supérieur des enfants doit être le principe directeur. Cela signifie qu'au cours de tout processus décisionnel, la protection de l'enfant, la préservation de son bien-être et son droit de vivre et de grandir dans un environnement favorable à son développement mental et physique sont prioritaires.
Ne pas nuire	Adoptez toujours une approche "do-no-harm" (ne pas nuire) qui est ancrée dans l'intérêt supérieur de l'enfant. En d'autres termes, toutes les mesures prises doivent tenir compte du contexte général et de la possibilité qu'elles aient un impact négatif sur les enfants sur le plan social, financier ou environnemental. S'il y a une raison de croire que certaines actions ou certains programmes aggravent la situation des enfants, l'action ne doit pas être entreprise.
Viser la durabilité	<p>Les étapes décrites dans ce guide visent à créer un système durable pour protéger les enfants et leurs familles des risques et des défis dans le cadre de l'huile de palme, plutôt qu'une solution rapide. En tant que tel, il est important que des ressources adéquates soient engagées et allouées pour mettre en œuvre de manière durable les changements systémiques requis.</p> <p>Un élément important de la durabilité est l'intégration des étapes et des processus requis dans le système de contrôle interne (SCI) du manager du groupe. En tant que tel, il est crucial que le responsable du groupe cherche des moyens d'intégrer systématiquement toutes les étapes lors de la mise en œuvre de ces orientations.</p>
Se conformer aux lois pertinentes tout en maintenant le respect des droits de l'homme	Il est important de toujours respecter les lois et réglementations nationales, provinciales et locales relatives aux droits du travail et à la protection des droits de l'enfant. En l'absence de protection juridique au niveau national ou local, il est fortement recommandé au chef de groupe de se référer aux directives, normes ou principes internationaux et/ou sectoriels relatifs aux meilleures pratiques tels que les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP) et les conventions fondamentales de l'OIT, afin d'identifier les mesures appropriées pour les petits producteurs et de leur apporter le soutien nécessaire.
Promouvoir la non-discrimination et l'égalité	<p>Aucun groupe ne doit être discriminé ou exclu de certains avantages ou services en raison de son statut, de son sexe, de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son ethnie ou de son origine sociale. Cela signifie qu'aucun groupe de travailleurs (travailleurs sous contrat, travailleurs temporaires, travailleurs migrants, etc.) ne peut être exclu de la jouissance des droits fondamentaux uniquement en raison de son statut et avoir droit à un salaire égal pour un travail égal.</p> <p>Le chef de groupe doit aider les petits producteurs à prendre des mesures positives pour corriger et prévenir tous les types de discrimination sur le lieu de travail et promouvoir l'égalité entre tous les travailleurs. Des mesures de protection ou de soutien supplémentaires peuvent être adoptées en réponse aux besoins de certains groupes particulièrement vulnérables, tels que les jeunes travailleurs⁴, les femmes, les travailleurs migrants, etc. Ces politiques et mesures différenciées visant à améliorer l'égalité ne doivent pas être considérées comme discriminatoires.</p>

⁴ La RSPO utilise indifféremment les termes jeunes et jeunes travailleurs dans ses documents. Sur la base de l'Annexe 1 des P&C de la RSPO et conformément à la C138 de l'OIT, un jeune ou un jeune travailleur est défini comme une personne âgée de plus de 15 ans, ou plus de l'âge minimum d'embauche, mais moins de 18 ans. Ces travailleurs sont considérés comme des "enfants", même s'ils peuvent légalement exercer certains emplois.

Respecter le droit à l'information et à la participation

Pour que les individus puissent prendre des décisions éclairées sur ce qui est le mieux pour leur santé, leur bien-être et leur avenir et pour qu'ils aient des attentes réalistes vis-à-vis de tout prestataire de services, ils doivent recevoir toutes les informations disponibles sur les options qui s'offrent à eux, puis être autorisés à exprimer leur opinion sur tout changement qui les affectera directement. Cela vaut également pour les enfants qui doivent pouvoir s'exprimer lorsque des activités les concernent directement.

Obtenir le consentement informé	<p>Au cours d'une action, il est souvent demandé aux enfants et à leur famille de donner leur consentement à certaines propositions. Le "consentement complet et informé" ne doit pas être pris à la légère. Voir quelques lignes directrices ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none">• Toute assistance fournie par qui que ce soit doit se faire sur la base du consentement complet et éclairé des enfants et de leurs parents ou tuteurs.• Expliquer chaque action, politique et procédure pertinente d'une manière que les enfants et leurs parents/tuteurs peuvent comprendre et avant que les enfants et leurs parents/tuteurs ne soient invités à y consentir ou non.• Au cours de certaines étapes du processus, il sera nécessaire que les enfants et leurs parents/tuteurs donnent ce consentement par écrit.• Si le responsable du groupe ou le petit producteur ne peut pas communiquer avec les enfants et leurs parents/tuteurs dans une langue qu'ils peuvent comprendre, tous les efforts possibles doivent être faits pour obtenir l'aide d'un interprète pour la communication orale et écrite.
Respecter la confidentialité et le droit à la vie privée	<p>Les données et les informations obtenues auprès des enfants et de leur famille ou qui les concernent ne doivent pas être divulguées sans qu'ils en soient informés et sans leur consentement éclairé. Lorsque vous traitez des informations et des communications relatives aux enfants, tenez toujours compte du droit des enfants et de leur famille à la confidentialité et à la vie privée.</p>
Fonder les priorités et les mesures sur les types et les besoins de la main-d'œuvre employée/utilisée par les petits producteurs.	<p>La main-d'œuvre d'une petite exploitation peut prendre diverses formes : les petits producteurs emploient des travailleurs permanents ou occasionnels, font appel à des membres de leur famille ou à une main-d'œuvre sous-traitée par un tiers, etc. Pour décider par où commencer, il faut évaluer de manière approfondie la situation et les besoins des travailleurs qui sont actuellement embauchés/utilisés par les petits producteurs. Par exemple, les parents travailleurs migrants qui vivent avec leurs enfants ont des besoins très différents de ceux qui ont laissé leur famille proche derrière eux et les travailleurs qui vivent sur l'exploitation peuvent avoir besoin d'un soutien différent de ceux qui doivent se déplacer quotidiennement. De même, si des membres de la famille travaillent sur l'exploitation, leurs besoins et leurs priorités seront également différents.</p>

3. PROTECTION DE L'ENFANCE

3.1 Pourquoi est-ce important ?

La protection de l'enfance fait référence aux " actions qu'un individu ou une entreprise doit prendre en réponse à un risque particulier ou à une préoccupation concernant un ou plusieurs enfants en particulier, afin de les protéger de tout préjudice supplémentaire " (UNICEF, 2018). Dans le contexte de la production d'huile de palme, la protection des enfants soulève un défi en raison de l'environnement souvent dangereux, des infrastructures limitées et de l'implication des enfants dans le processus de production (UNICEF, 2016). Garantir la protection des droits de l'enfant est particulièrement difficile pour les milliers d'enfants de travailleurs migrants qui se voient refuser l'accès à l'éducation et aux services de santé, ainsi

que pour les enfants qui n'ont pas d'enregistrement de naissance ou d'identité légale (Earthworm 2019). D'après les recherches documentaires et les informations recueillies par Solidar Suisse (2019), on estime à 840 000 le nombre de travailleurs migrants indonésiens sans papiers à Sabah, en Malaisie. Parmi eux, 50 000 à 200 000 sont des enfants qui aident leurs parents à travailler. Dans les milieux agricoles qui s'apparentent au secteur de l'huile de palme, il est assez fréquent que les enfants soient victimes d'abus (principalement physiques et/ou émotionnels), de violences domestiques et de négligence (Save the Children, 2018). Les

enfants dans les plantations sont également vulnérables à l'exploitation sexuelle, comme cela a été observé à Sumatra Nord⁵

La norme ISH de la RSPO exige que les petits producteurs fournissent un environnement de travail à la ferme exempt de discrimination, d'abus et de harcèlement. Étant donné que les enfants sont souvent les plus vulnérables et les plus facilement exposés aux abus et à l'exploitation, assurer leur protection est un élément crucial pour offrir un environnement sûr aux employés et à leurs familles, ainsi qu'aux petits producteurs et à leurs familles.



Photo: © RSPO, Jonathan Perugia

3.2 Steps to Implement Child Protection

- **Incorporate child protection in the group policy**

La politique de groupe définit l'engagement du groupe et des petits producteurs à obtenir la certification de groupe de la norme RSPO ISH et à se conformer aux principes et aux critères et indicateurs pertinents. Dans le cadre de l'élaboration de la politique du groupe, le responsable du groupe peut inclure des engagements visant à protéger les enfants contre les préjudices et à sauvegarder leurs droits conformément aux critères et indicateurs pertinents, par exemple :

- Engagement en faveur de pratiques de recrutement responsables, ce qui inclut l'interdiction du travail des enfants et des travaux dangereux pour les jeunes travailleurs.
- Engagement à protéger les enfants contre toute forme de harcèlement et d'abus.

⁵ Cette question a été soulevée lors d'un entretien avec *Pusat Kajian dan Perlindungan Anak (PKPA)*, une ONG axée sur les enfants, basée à Medan, qui a mis en œuvre un projet financé par la Coopération ICCO sur les droits de l'enfant et les principes commerciaux (CRBP) dans une plantation de palmiers à huile.

- Engagement à fournir un environnement sûr aux enfants pour favoriser leur croissance, leur santé et leur développement général.

Le responsable du groupe doit s'assurer que la mise en œuvre de la politique est soutenue par un plan de formation, un suivi régulier et une amélioration continue.

- **Mettre en œuvre des mesures pour prévenir le harcèlement et les abus**

La mise en place d'un mécanisme de réclamation auquel les travailleurs peuvent accéder librement pour déposer une plainte sans crainte de représailles est une exigence importante de la norme RSPO. Pour améliorer l'efficacité du mécanisme de règlement des griefs dans le traitement de questions plus sensibles, telles que le harcèlement et les abus, le directeur du groupe peut envisager les mesures suivantes :

- Sensibiliser au harcèlement sexuel, aux abus et à la discrimination dans le cadre du programme de formation des petits producteurs.
- Communiquer la procédure de règlement des griefs à tous les travailleurs et engager spécifiquement les groupes vulnérables tels que les femmes et les jeunes dans la procédure de règlement des griefs afin de vous assurer qu'ils se sentent en sécurité pour déposer des plaintes.
- Mettre à la disposition des petits producteurs et de leurs travailleurs des informations sur les lignes d'assistance nationales et locales.

- **Faciliter l'accès à l'enregistrement des naissances**

L'absence de certificat de naissance peut avoir un impact négatif sur l'accès d'un enfant aux services de protection tels que l'éducation, les soins de santé et les services sociaux, tout au long de sa vie. Dans la mesure du possible, les responsables de groupe sont encouragés à soutenir les petits producteurs en facilitant le traitement des certificats de naissance de leurs enfants ou des enfants de leurs travailleurs :

- Fournir un congé ou une indemnité de transport aux familles qui doivent se déplacer pour obtenir un certificat de naissance.
- Sensibiliser les travailleurs à l'importance de la certification des naissances.
- Soutenir la formation, aider les travailleurs et/ou fournir des informations sur les procédures de demande de certificat de naissance, par exemple en contactant l'autorité locale et en organisant ou en facilitant les activités d'enregistrement collectif lorsque les besoins des travailleurs sont prévalents.

- **Intégrer des cours d'éducation parentale dans la formation à l'agrobusiness**

Le renforcement économique et les cours de parentalité sont deux stratégies [dont il est prouvé qu'elles](#) réduisent la maltraitance des enfants (OMS, 2018). Combiner des séances de parentalité positive avec des classes formant les agriculteurs aux bonnes pratiques agricoles/professionnelles pourrait réduire l'insécurité des revenus, réduire la maltraitance des enfants et améliorer la compréhension de l'importance de l'enregistrement des naissances pour le bien-être des enfants. Vous trouverez plus d'informations sur la formation à la parentalité dans la section " travail des enfants et jeunes travailleurs ".

- **Participer à des collaborations ou initiatives locales**

Dans la mesure du possible, les responsables de groupe sont encouragés à identifier et à participer à des collaborations ou à des initiatives avec les autorités locales et des tiers, visant à élaborer des solutions locales spécifiques pour améliorer les droits de l'enfant en milieu rural et dans les opérations d'huile de palme. Cela permettra aux responsables de groupe de capitaliser sur d'autres sources de ressources et d'expertise disponibles pour traiter les impacts et renforcer la protection des droits de l'enfant au sein de leurs propres opérations de manière plus efficace et durable.

CRITÈRES DE LA NORME RSPO ISH⁶ AYANT UN LIEN DIRECT OU INDIRECT AVEC LA PROTECTION DE L'ENFANCE

3.2 Les enfants ne sont ni employés ni exploités. Le travail des enfants est acceptable dans les exploitations familiales, sous la supervision d'un adulte et lorsqu'il n'interfère pas avec les programmes d'éducation. Les enfants ne sont pas exposés à des conditions de travail dangereuses.

3.2 E Les petits producteurs sont conscients de ce qui définit le travail des enfants et veillent à ce qu'il soit mis fin à tout travail des enfants dans les opérations agricoles dès l'éligibilité. La sensibilisation au travail des enfants et l'engagement en faveur de l'abolition du travail des enfants comprennent :

- i) Respect de l'âge minimum des travailleurs et tel que défini par la législation locale, étatique ou nationale.
- ii) Ne pas exposer les enfants à des travaux dangereux.
- iii) Assurer la surveillance par un adulte des jeunes qui travaillent à la ferme.
- iv) Veiller à ce que la pratique des droits des enfants à l'éducation soit sans restriction et respectée.

3.2MS A Les responsables du groupe et les petits producteurs mettent en œuvre les mesures suivantes pour protéger les enfants:

- i) There are no workers on smallholder farms under the age of 15 or under the minimum age defined by local, state or national law, whichever is higher.
- ii) Children are only permitted to help on family farms and are not permitted to perform dangerous, hazardous or heavy work.
- iii) If young workers are employed, their work is not mentally or physically harmful and does not interfere with their schooling, if applicable.

3.5 Les conditions et les installations de travail sont sûres et répondent aux exigences légales minimales.

3.5 E Les petits producteurs s'engagent à fournir des conditions de travail et des installations sûres.

3.5 MS A Les petits producteurs, les travailleurs et les membres de leur famille suivent une formation et sont conscients des risques pour la santé et la sécurité associés au travail agricole (y compris l'utilisation de pesticides) et de la manière de les atténuer.

3.5 MS B Les travailleurs, y compris les membres de la famille des petits producteurs, ont accès à des conditions de travail sûres et à des commodités, notamment :

- Un logement sûr et adéquat, le cas échéant
- Accès à des fournitures de premiers soins de base
- L'équipement de santé et de sécurité, y compris l'équipement de protection individuelle (EPI) minimal, s'il est approprié pour le type de travail.
- Eau potable en quantité suffisante
- Accès aux toilettes

3.6 Il n'y a pas de discrimination, de harcèlement ou d'abus à la ferme.

3.6 E Les petits producteurs s'engagent à ne pas pratiquer de discrimination, de harcèlement ou d'abus sur leur exploitation.

3.6 MS A Les petits producteurs suivent une formation sur la discrimination, le harcèlement et les abus sur le lieu de travail et sont conscients de la nécessité d'un espace de travail sûr.

3.6 MS B Les travailleurs expriment librement qu'ils travaillent dans un lieu exempt de discrimination, de harcèlement ou d'abus.

4.8 Les pesticides sont utilisés de manière à ne pas mettre en danger la santé des travailleurs, des familles, des communautés ou de l'environnement.

4.8 MS A Les petits producteurs suivent une formation sur les bonnes pratiques de gestion des pesticides, notamment sur l'utilisation des pesticides, la sensibilisation aux risques pour les femmes enceintes et allaitantes et les jeunes travailleurs, le stockage et l'élimination, le paraquat et les pesticides figurant dans les classes 1A ou 1B de l'OMS, les conventions de Stockholm ou de Rotterdam (et conformément au point 3.5).

4.8 MS B Les petits producteurs mettent en œuvre des BMP pour toute utilisation de pesticides, y compris l'interdiction de l'utilisation de pesticides par les femmes enceintes et allaitantes et les jeunes travailleurs, et l'exclusion du paraquat et des pesticides classés dans la catégorie 1A ou 1B de l'OMS, ou de ceux énumérés par les conventions de Stockholm ou de Rotterdam, sauf autorisation des autorités compétentes en cas d'apparition de parasites.

4.9 Les petits producteurs gèrent les parasites, les maladies, les mauvaises herbes et les espèces introduites envahissantes à l'aide de techniques appropriées, y compris, mais pas uniquement, les techniques de lutte intégrée contre les parasites (IPM).

4.9 MS A Les petits producteurs suivent une formation sur les bonnes pratiques de gestion et en sont conscients, y compris, mais sans s'y limiter, l'utilisation sûre des produits chimiques, la lutte intégrée contre les parasites, la gestion des mauvaises herbes et des espèces envahissantes.

⁶ La norme ISH adopte une approche progressive de la certification. Il y a trois phases :

- *E = Éligibilité ; exigences minimales qui doivent être satisfaites afin d'entrer dans le système de certification.*
- *MS A = Milestone A ; les exigences intermédiaires doivent être satisfaites dans les 2 ans.*
- *MS B = étape B (qui correspond à la conformité totale) ; les exigences finales doivent être satisfaites dans l'année qui suit l'étape A.*

4. LE TRAVAIL DES ENFANTS ET LES JEUNES TRAVAILLEURS

4.1 Pourquoi est-ce important ?

Le travail des enfants est un travail qui prive les enfants de leur enfance, de leur potentiel et de leur dignité et qui nuit à leur développement physique et mental (OIT, 2002a). Les statistiques disponibles sur la prévalence du travail des enfants dans le secteur de l'huile de palme sont limitées. Bien que des données complètes ne soient pas disponibles, les recherches existantes suggèrent que l'implication des enfants dans les travaux de plantation semble être assez répandue (Earthworm, 2018 ; Solidar Suisse, 2019 ; U.S. Department of Labor, 2018 ; U.S. Department of State, 2019). Parmi tous les enfants, ceux qui n'ont pas de certificat de naissance et/ou ceux qui sont des migrants sont particulièrement vulnérables et sont plus susceptibles d'être impliqués dans le travail des enfants et d'autres formes d'exploitation (UNICEF, 2016a). Le manque d'alternatives pour les jeunes non scolarisés de moins de 18 ans contribue également au travail des enfants. À Sabah, par exemple, l'absence de structures éducatives et de garde d'enfants sur place encourage les enfants à rejoindre leurs parents sur les sites de travail (Earthworm, 2018).

La société peut considérer le travail des enfants comme faisant partie de la croissance et de nombreuses cultures considèrent les travaux ménagers, l'aide aux parents dans les champs ou la gestion d'une petite boutique ou d'un étal comme un travail acceptable pour les enfants (OIT, 2002b). Les consultations avec les parties prenantes révèlent une présence plus importante d'enfants dans les petites exploitations que dans les grandes plantations. Sans protection suffisante, ces "enfants aidants" peuvent facilement se livrer au travail des enfants, en particulier dans les pays où il est culturellement acceptable que les enfants aident leur famille dans les travaux agricoles.

La norme ISH de la RSPO interdit le recours au travail des enfants et exige des petits producteurs qu'ils respectent l'âge minimum des travailleurs tel que défini par la législation locale, étatique ou nationale. Le travail des enfants dans les exploitations familiales est acceptable à condition que le travail ne soit pas dangereux, qu'il soit effectué sous la surveillance d'un adulte et qu'il n'interfère pas avec l'éducation de l'enfant.



© UNICEF/UN065207/Phelp

4.2 Étapes de la mise en œuvre de la prévention et de l'élimination du travail des enfants

- **Comprendre les lois nationales/locales relatives au travail des enfants, aux jeunes travailleurs et à l'âge minimum légal.**

Tous les travaux effectués par des enfants ne sont pas considérés comme du travail des enfants. Le fait que des formes particulières de "travail" soient considérées ou non comme du "travail des enfants" dépend de l'âge de l'enfant, du type et des heures de travail effectuées et des conditions dans lesquelles il est effectué (UNICEF, 2005). Cela peut varier d'un pays à l'autre, ainsi que d'un secteur à l'autre au sein d'un même pays (UNICEF, 2005).

Travail des enfants" et "travail fait par des enfants".	
Travail des enfants	Travail fait par des enfants
<ul style="list-style-type: none">● Travail mentalement, physiquement, socialement ou moralement dangereux et nuisible pour les enfants.● Toute personne n'ayant pas l'âge minimum⁷ qui effectue plus que des travaux légers.● Toute personne âgée de moins de 18 ans effectuant un travail dangereux⁸	<ul style="list-style-type: none">● Travaux légers⁹ qui n'ont pas d'incidence négative sur la sécurité, la santé ou l'éducation des enfants.● Effectué pendant des heures limitées et sous la surveillance d'un adulte.● Exemples : tâches ménagères simples, aide à l'entreprise familiale.

Source : OIT (2002a) et (2002b), UNICEF (2005)

Les jeunes travailleurs (enfants qui ont l'âge légal de travailler, mais moins de 18 ans) peuvent être employés légalement pour des travaux non dangereux et leur participation à la main-d'œuvre peut être considérée comme quelque chose de positif (OIT, 2015). Par exemple, donner aux enfants qui ne sont plus scolarisés et qui ont besoin de gagner un revenu la possibilité de travailler dans des conditions de travail décentes, contribue au développement sain des individus et des sociétés. Un travail non dangereux désigne un travail qui :

- i) Ne viole pas les droits de l'enfant (voir la figure 1).
- ii) N'a pas d'impact négatif sur la santé, la sécurité, le développement personnel et l'éducation de l'enfant.
- iii) est effectuée sous la supervision d'un adulte

- **Comprendre les risques liés au travail des enfants en connaissant le profil de travail des petits producteurs de votre groupe.**

Les petits producteurs sont tenus de fournir des informations sur la source de la main-d'œuvre sur l'exploitation, y compris la main-d'œuvre familiale, contractuelle et salariée et ces informations doivent être conservées par le chef de groupe. Afin de comprendre les risques et d'identifier et de mettre en œuvre les mesures appropriées pour prévenir le travail des enfants, il est important que le chef de groupe surveille en permanence tout changement dans le profil de la main-d'œuvre et que les petits producteurs fournissent de manière proactive des mises à jour au chef de groupe.

⁷ L'âge minimum est l'âge à partir duquel une personne peut être employée à plein temps. Pour l'OIT, l'âge minimum est de 15 ans, mais il peut être supérieur ou inférieur en fonction de la législation nationale de chaque pays. L'annexe 1 fournit des informations sur l'âge minimum dans les principaux pays producteurs d'huile de palme.

⁸ Un travail dangereux est un travail qui i) expose les enfants à des abus physiques, émotionnels ou sexuels ; ii) implique l'utilisation de machines, d'équipements ou d'outils dangereux, la manipulation manuelle ou le transport de charges lourdes ou le travail à des hauteurs dangereuses ; iii) expose les enfants à des substances ou des processus dangereux, à une chaleur extrême, etc. ; iv) exige de longues heures de travail, le travail de nuit, ou un travail qui ne laisse pas la possibilité de rentrer chez soi chaque jour (OIT, 1999).

⁹ Selon l'OIT, les enfants âgés de 13 à 15 ans peuvent effectuer des travaux légers pour subvenir aux besoins de leur famille, c'est-à-dire des travaux effectués pendant des heures limitées, qui ne nuisent pas à la santé et à la sécurité de l'enfant et qui n'interfèrent pas avec sa scolarité.

Il est important que les responsables de groupe comprennent quand et où il peut y avoir un risque de travail des enfants. Des situations telles que celles énumérées ci-dessous peuvent augmenter le risque que des enfants participent à des travaux dans les exploitations agricoles et doivent être prises en considération lors de l'évaluation du risque de travail des enfants :

- Les communautés qui entourent les petites producteurs sont :
 - o Éloignées et manquant d'infrastructures de transport et de possibilités de développement
 - o Vivent dans la pauvreté
 - o Le manque d'accès à l'éducation, la médiocrité des infrastructures éducatives et le taux élevé d'abandon scolaire.
 - o Acceptent culturellement que les enfants travaillent pour soutenir leur famille.
 - o Composées en grande partie de ménages n'ayant qu'un seul revenu.
- Les parents travailleurs travaillent dans le cadre d'un système de quotas ou de rémunération à la pièce et engagent donc leurs enfants pour les aider à atteindre les quotas de production.
- Le recours à la main-d'œuvre parmi les membres de la famille peut augmenter en raison du manque de disponibilité de travailleurs embauchés, par exemple en période de récolte abondante ou de répression gouvernementale à l'encontre des migrants illégaux ou sans papiers.
- La main-d'œuvre comprend des travailleurs migrants sans papiers et/ou ayant des enfants sans papiers.
- Les bas salaires qui empêchent les travailleurs de subvenir aux besoins fondamentaux de leur famille.

Pour mieux évaluer le risque de travail des enfants, il est conseillé au chef de groupe de tenir un registre à jour du nombre d'enfants des petits producteurs et des travailleurs, ainsi que du profil d'âge des enfants. Ces informations aideront également le chef de groupe à concevoir et à hiérarchiser les interventions visant à résoudre les autres problèmes liés aux droits de l'enfant soulignés dans ce guide, tels que l'accès à l'éducation, à la garde d'enfants et à la protection de la maternité.



Photo: © UNICEF/UN0247953/Noorani

- **Mettre en place des mécanismes de prévention**

La présence d'enfants dans les exploitations agricoles peut être due aux situations suivantes :

- i) L'enfant assiste ou travaille aux côtés des parents/membres de la famille qui possèdent l'exploitation.
- ii) L'enfant aide ou travaille aux côtés de parents/membres de la famille qui sont employés pour travailler dans la petite exploitation, que ce soit sur une base occasionnelle ou permanente.
- iii) L'enfant accompagne ses parents à l'exploitation mais ne participe pas nécessairement aux travaux.
- iv) L'enfant est employé pour travailler dans la petite exploitation, que ce soit à titre occasionnel ou permanent.

Les raisons pour lesquelles ces situations se produisent peuvent être motivées par divers facteurs tels que les bas salaires, la pauvreté et l'accès limité aux structures d'accueil et d'éducation des enfants. Les petits producteurs, avec le soutien du chef de groupe, peuvent adopter différents mécanismes préventifs pour atténuer le travail des enfants ainsi que pour soutenir et protéger les jeunes travailleurs dans leurs exploitations. Certaines des options disponibles sont décrites ci-dessous.

a. Payer le salaire minimum légal sans discrimination

La pauvreté et les bas salaires sont des facteurs qui contribuent au travail des enfants, surtout si les familles dépendent des revenus et des efforts des enfants pour subvenir aux besoins de la famille. La norme ISH exige que le chef de groupe et les petits producteurs veillent au moins à ce que les niveaux de salaire de tous les travailleurs soient conformes au salaire minimum légal. En outre, les pratiques telles que les heures supplémentaires involontaires, la servitude pour dettes, la rétention des salaires et les sanctions en cas de licenciement sont strictement interdites.

Dans la mesure du possible, le chef de groupe et les petits producteurs sont encouragés à explorer des initiatives monétaires (salaires plus élevés, primes salariales, allocations) et/ou non monétaires (accès aux soins de santé, à la garde d'enfants, à l'éducation) pour améliorer le niveau de vie de leurs travailleurs et de leurs familles.

b. Incorporer la pratique de la vérification de l'âge lors du recrutement

Le recrutement d'enfants mineurs est généralement involontaire et se produit souvent en raison de la faiblesse des procédures de recrutement qui n'incluent aucune étape de vérification de l'âge. Il existe deux étapes clés pour vérifier l'âge. La première consiste à vérifier les documents personnels. Les documents qui peuvent être présentés comme preuve d'âge sont le certificat de naissance, le passeport, la carte familiale¹⁰ et le certificat de fin d'études. La deuxième étape consiste à mener des entretiens et à poser des questions ciblées pour vérifier l'âge. Cette étape est généralement réalisée lorsqu'il existe des doutes sur l'authenticité des documents personnels présentés. Si le responsable de groupe rencontre un enfant suspecté de travailler dans une petite exploitation, il est important de ne pas effrayer le travailleur en question. L'annexe 2 fournit quelques exemples de questions qui peuvent être utilisées pour engager une conversation informelle avec les travailleurs afin de déterminer leur âge si les documents personnels ne sont pas disponibles ou s'il y a des doutes sur leur authenticité.

c. Fournir une formation parentale pour informer les parents des besoins des enfants et de l'importance de l'éducation

¹⁰ Tous les pays n'ont pas forcément une carte de famille. En Indonésie, la carte de famille (*Kartu Keluarga*) est un document pertinent pour prouver l'âge d'une personne, car ce document couvre la résidence, enregistre les relations et les membres de la famille, ainsi que l'âge. Chaque famille en Indonésie est tenue de posséder ce document. Dans d'autres pays, la carte de famille peut avoir des noms différents, comme l'enregistrement de la maison (*Tabien Baan*) en Thaïlande ou le livret de famille (*Familienbuch*) en Allemagne.

Des relations stables et enrichissantes entre les parents et les enfants sont essentielles pour prévenir le travail des enfants et faire en sorte que tous les enfants puissent atteindre leur plein potentiel. Lorsque les parents ne sont pas conscients des droits de l'enfant et de ses risques et impacts possibles, ils deviennent un facteur qui empêche de trouver des solutions aux problèmes liés aux droits de l'enfant. Les parents peuvent eux-mêmes ne pas avoir été à l'école et avoir travaillé dès leur plus jeune âge, considérant ainsi que cela fait partie de la tradition et de la préparation à la vie en communauté (OIT, 2002b). Les parents jouent un rôle clé dans la protection, l'éducation et le bien-être de leurs enfants et les enfants absorbent les attitudes et le comportement de leurs parents. Par conséquent, changer les attitudes et le comportement des parents par le biais d'une formation parentale peut contribuer de manière significative à la protection et au bien-être des enfants.

Approches recommandées pour une prestation efficace :

- La créativité est nécessaire pour une formation parentale efficace parmi les petits producteurs et leurs travailleurs, avec des considérations particulières pour les niveaux d'alphabétisation et les barrières linguistiques.
- Adopter une approche non punitive envers les parents et les tuteurs, en particulier envers ceux dont les enfants sont surpris en train d'aider leurs parents/tuteurs à effectuer des tâches dangereuses.
- L'accent doit être mis sur l'éducation et l'information des parents/tuteurs sur les dangers et les conséquences du travail des enfants, plutôt que sur la culpabilisation.
- Sensibiliser les parents et les tuteurs à l'importance d'envoyer leurs enfants à l'école et aux différentes options qui s'offrent à eux pour avoir accès à l'éducation.

L'annexe 3 fournit quelques suggestions sur les sujets qui peuvent être inclus dans le contenu de la formation des parents. Les responsables de groupe sont encouragés, dans la mesure du possible, à

- **Assurer une protection et une gestion adéquates des jeunes travailleurs**

- a. **Comprendre les risques de santé et de sécurité auxquels sont confrontés les enfants qui travaillent.**

Les risques auxquels sont confrontés les enfants qui travaillent dans une ferme ne sont pas très différents de ceux auxquels sont confrontés les travailleurs adultes, mais comme les enfants ne sont pas encore complètement développés mentalement et physiquement, ils sont plus vulnérables aux effets néfastes de ces risques. Cette situation est encore aggravée si les enfants ne bénéficient pas d'un équipement de protection individuelle (EPI) adéquat, d'une formation professionnelle et de la supervision d'un adulte.

Les enfants sont généralement exposés aux risques suivants dans un environnement agricole :

l'exposition à des outils tranchants et à des machines dangereuses pouvant entraîner des blessures physiques	Exposition à des produits agrochimiques pouvant entraîner des effets à long terme sur la santé	Lésions musculo-squelettiques dues à des mouvements répétitifs et au soulèvement et au transport de charges lourdes ou encombrantes.
Stress et épuisement dus à de longues heures de travail dans des conditions environnementales extrêmes telles qu'une forte chaleur et une exposition prolongée au soleil.	Blessures dues à la chute de feuilles de palmier et de grappes de fruits	Blessures causées par l'exposition à la faune présente dans les exploitations, telles que les morsures de serpents et d'insectes.

- b. **Identifier les tâches non dangereuses pour les jeunes travailleurs**

La norme ISH de la RSPO exige que les jeunes travailleurs, s'ils sont employés, ne se voient pas confier un travail qui interfère avec leur scolarité et qui est mentalement ou physiquement dangereux. Il est donc important que le responsable de groupe et les petits producteurs identifient les postes de travail non dangereux qui sont autorisés pour les jeunes travailleurs conformément aux lois nationales pertinentes qui réglementent les types de travail que les enfants peuvent effectuer, ainsi que les exigences de la C138 de l'OIT sur l'âge minimum et de la C182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants.

Le tableau 2 ci-dessous donne des indications sur les considérations qui peuvent être prises en compte par le responsable de groupe avec le soutien des petits producteurs lors de l'identification de travaux non dangereux pour les jeunes travailleurs. Il est également encouragé à s'entretenir régulièrement avec les jeunes travailleurs pour discuter de leur bien-être et pour adapter ou changer les postes de travail si nécessaire.

TABEAU 2 : IDENTIFICATION DES TRAVAUX NON DANGEREUX POUR LES JEUNES TRAVAILLEURS

ASPECTS	DANGEREUX	NON DANGEREUX
Types de travail/tâches	<ul style="list-style-type: none"> - Les dangers potentiels peuvent survenir non seulement aux postes de travail principaux de la production d'huile de palme par exemple la récolte, la pulvérisation, la taille, mais aussi aux postes de travail auxiliaires comme l'entretien, la réparation ou le nettoyage des machines. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les emplois sont considérés comme des travaux légers lorsque le travail se limite à des tâches simples et limitées effectuées sous la surveillance adéquate d'un adulte et qu'il ne menace pas la santé et la sécurité de l'enfant et ne porte pas atteinte à son moral.
L'environnement physique de travail, l'équipement, les matériaux, les produits, etc. qui sont utilisés.	<p>Les emplois peuvent contenir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risques physiques par exemple température extrême, soulèvement de charges lourdes ou encombrantes, travail à proximité de zones d'ordures ou de déchets. - Risques chimiques par exemple substances toxiques, explosives, corrosives, pesticides et inflammables. - Dangers liés à l'utilisation d'outils ou de machines tranchants 	<ul style="list-style-type: none"> - Emplois qui ne nécessitent pas l'utilisation d'outils tranchants ou de machines/équipements lourds - Les emplois qui ne nécessitent pas l'utilisation de produits chimiques dangereux - Les emplois qui ne sont pas exercés dans des conditions environnementales extrêmes - Les emplois qui n'obligent pas les jeunes travailleurs à porter des charges excessives.¹¹
Comment et quand les tâches sont entreprises	<p>Les risques peuvent inclure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travail de nuit (selon la législation nationale pour définir le travail de nuit) - Heures supplémentaires fréquentes - Ne pas utiliser d'équipement de protection individuelle (EPI) - Ne pas être correctement supervisé ou formé au niveau d'expérience nécessaire pour effectuer le travail 	<ul style="list-style-type: none"> - Les jeunes travailleurs reçoivent la formation nécessaire pour effectuer le travail en toute sécurité. - Les jeunes travailleurs bénéficient d'une protection adéquate telle que l'utilisation d'EPI. - Le travail est effectué pendant la journée et dans les limites des heures de travail autorisées, telles que définies par la législation nationale. - Le travail est effectué sous la supervision d'un adulte.

¹¹ Veuillez-vous référer à la réglementation pertinente si elle est disponible. Par exemple, en Indonésie, les filles sont autorisées à porter jusqu'à 10 kg et les garçons jusqu'à 12 kg (décret ministériel de la République d'Indonésie n° KEP/235/MEN/2013).

CRITÈRES DE LA NORME RSPO ISH LIÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AU TRAVAIL DES ENFANTS ET DES JEUNES TRAVAILLEURS

3.2 Les enfants ne sont ni employés ni exploités. Le travail des enfants est acceptable dans les exploitations familiales, sous la supervision d'un adulte et lorsqu'il n'interfère pas avec les programmes d'éducation. Les enfants ne sont pas exposés à des conditions de travail dangereuses.

3.2 E Les petits producteurs sont conscients de ce qui définit le travail des enfants et veillent à ce qu'il soit mis fin à tout travail des enfants dans les opérations agricoles dès l'éligibilité.

La sensibilisation au travail des enfants et l'engagement en faveur de l'abolition du travail des enfants comprennent:

- i) Respect de l'âge minimum des travailleurs et tel que défini par la législation locale, étatique ou nationale.
- ii) Ne pas exposer les enfants à des travaux dangereux.
- iii) Assurer la surveillance par des adultes des jeunes qui travaillent à la ferme.
- iv) Veiller à ce que la pratique des droits des enfants à l'éducation soit sans restriction et respectée.

3.2 MS A Les responsables du groupe et les petits producteurs mettent en œuvre les mesures suivantes pour protéger les enfants :

- i) Il n'y a pas de travailleurs dans les petites exploitations agricoles âgés de moins de 15 ans ou de l'âge minimum défini par la législation locale, étatique ou nationale, le plus élevé des deux étant retenu.
- ii) Les enfants ne sont autorisés à aider que dans les exploitations familiales et ne sont pas autorisés à effectuer des travaux dangereux ou lourds.
- iii) Si de jeunes travailleurs sont employés, leur travail n'est pas mentalement ou physiquement nuisible et n'interfère pas avec leur scolarité, le cas échéant.

3.3 La rémunération des travailleurs est conforme aux exigences légales minimales, aux normes industrielles obligatoires définies par la législation nationale ou par la négociation collective, selon ce qui est prioritaire dans la réglementation locale.

3.3 E Les petits producteurs s'engagent à rémunérer les travailleurs conformément aux exigences légales minimales ou aux normes industrielles obligatoires.

3.3 MS A Les travailleurs reçoivent les paiements prévus et convenus, conformément à des primes au moins égales au salaire minimum légal et sans discrimination à l'égard des groupes vulnérables, notamment les femmes.

3.5 Les conditions et les installations de travail sont sûres et répondent aux exigences légales minimales.

3.5 E Les petits producteurs s'engagent à fournir des conditions de travail et des installations sûres.

3.5 MS A Les petits producteurs, les travailleurs et les membres de leur famille suivent une formation et sont conscients des risques pour la santé et la sécurité associés au travail agricole (y compris l'utilisation de pesticides) et de la manière de les atténuer.

3.5 MS B Les travailleurs, y compris les membres de la famille des petits producteurs, ont accès à des conditions de travail sûres et à des avantages, notamment :

- Un logement sûr et adéquat, le cas échéant
- Accès à des fournitures de premiers soins de base
- L'équipement de santé et de sécurité, y compris l'équipement de protection individuelle (EPI) minimal, s'il est approprié pour le type de travail.
- Eau potable en quantité suffisante
- Accès aux toilettes

3.6 Il n'y a pas de discrimination, de harcèlement ou d'abus à la ferme.

3.6 E Les petits producteurs s'engagent à ne pas pratiquer de discrimination, de harcèlement ou d'abus sur l'exploitation.

3.6 MS A Les petits producteurs suivent une formation sur la discrimination, le harcèlement et les abus sur le lieu de travail et sont conscients de la nécessité d'un espace de travail sûr.

3.6 MS B Les travailleurs expriment librement qu'ils travaillent dans un lieu exempt de discrimination, de harcèlement ou d'abus.

4.8 Les pesticides sont utilisés de manière à ne pas mettre en danger la santé des travailleurs, des familles, des communautés ou de l'environnement.

4.8 MS A Les petits producteurs suivent une formation sur les bonnes pratiques de gestion des pesticides, notamment sur l'utilisation des pesticides, la sensibilisation aux risques pour les femmes enceintes et allaitantes et les jeunes travailleurs, le stockage et l'élimination, le paraquat et les pesticides figurant sur la liste des classes 1A ou 1B de l'OMS, les conventions de Stockholm ou de Rotterdam (et conformément au point 3.5).

4.8 MS B Les petits producteurs mettent en œuvre des BMP pour toute utilisation de pesticides, y compris l'interdiction de l'utilisation de pesticides par les femmes enceintes et allaitantes et les jeunes travailleurs, et l'exclusion du paraquat et des pesticides classés dans la catégorie 1A ou 1B de l'OMS, ou de ceux énumérés par les conventions de Stockholm ou de Rotterdam, sauf autorisation des autorités compétentes en cas d'apparition de parasites.

5. EDUCATION

5.1 Pourquoi est-ce important ?

L'accès à une éducation de qualité est l'un des moyens les plus efficaces d'empêcher les enfants de travailler. Cependant, cet accès est souvent limité par un certain nombre de facteurs géographiques, administratifs, sociaux et financiers.

Les zones rurales se caractérisent généralement par la rareté des écoles et la faiblesse des infrastructures. La mauvaise qualité de l'enseignement dans les zones rurales peut être décourageante pour les parents et les enfants, et conduire à ce que les enfants soient envoyés au travail à un âge précoce pour aider à soutenir leurs familles¹². Seul 60% des enfants vivant dans les zones rurales d'Indonésie sont inscrits à l'école primaire et deux tiers des écoles rurales sont inadéquates en termes d'infrastructures et d'équipements, de manque d'hygiène et de sensibilisation à l'environnement, etc. (USAID-PRESTASI, 2013). Les enfants doivent parfois parcourir de longues distances à pied pour se rendre à l'école et risquent d'être victimes d'abus pendant le long trajet ; les enfants qui vivent plus loin des grandes agglomérations urbaines sont également plus susceptibles d'abandonner l'école après avoir terminé le primaire ou le premier cycle du secondaire, l'enseignement supérieur n'étant plus facilement accessible et/ou abordable. En raison de leur éloignement, le taux de rotation des enseignants peut également être élevé.

Les normes culturelles des parents, en particulier du chef de famille et le manque de sensibilisation à l'inclusion sociale peuvent limiter les opportunités pour certains groupes de la communauté¹³. Ces groupes comprennent les filles, les enfants handicapés et les enfants de nouveaux travailleurs et/ou de travailleurs migrants. La norme ISH exige que le droit des enfants à l'éducation soit sans restriction et respecté, en particulier dans le contexte du travail effectué par les enfants dans les exploitations familiales.

¹² Soulevée lors d'un entretien avec une partie prenante du Honduras.

¹³ Une étude réalisée par Ngadi (2016) en Indonésie a révélé que le pourcentage de scolarisation des enfants augmentait en fonction de l'amélioration du niveau d'éducation des chefs de famille. Le taux de scolarisation des enfants dont le chef de famille est très instruit (école secondaire et plus) était de 99,5 %. Il est supérieur à celui des enfants dont le chef de famille a suivi un enseignement élémentaire, qui est de 88,3 %.



Photo: © UNICEF/Fauzi

5.2 Mesures visant à promouvoir la sensibilisation et l'accès à l'éducation

- **Promouvoir l'importance de l'éducation**

Les parents jouent un rôle important pour permettre aux enfants d'accéder à l'éducation. La sensibilisation des petits producteurs qui sont parents et tuteurs à l'importance d'envoyer leurs enfants à l'école et de plaider pour l'égalité des chances entre garçons et filles en matière d'éducation peut faire partie du programme de formation du chef de groupe. Veuillez vous référer à la section précédente sur la formation des parents.

- **Veiller à ce que le travail dans les exploitations familiales n'interfère pas avec la scolarité**

Bien que les enfants soient autorisés à aider les exploitations agricoles familiales en effectuant des tâches légères et non dangereuses, il est également important de veiller à ce que le temps passé à aider leur famille n'affecte pas la fréquentation scolaire ou n'interfère pas avec la capacité de l'enfant à accomplir ses devoirs scolaires et autres activités. Pour que les enfants grandissent, se développent et s'épanouissent, il faut répondre à leurs besoins fondamentaux, comme un temps suffisant pour dormir et se reposer, ainsi que du temps pour jouer et se socialiser.

- **Faciliter les possibilités de formation aux compétences professionnelles et aux compétences non techniques pour les jeunes travailleurs.**

Les enfants et les jeunes non scolarisés sont plus susceptibles de tomber dans les vices ou de s'engager dans le travail des enfants. Pour atténuer le risque, l'éducation non formelle, professionnelle ou de la deuxième chance pourrait être utile pour s'engager avec eux de manière significative ; comme l'industrie du palmier à huile a toujours besoin de ressources humaines locales qualifiées, de tels programmes de formation pourraient également construire le pipeline de talents et créer une main-d'œuvre intéressée et qualifiée.

Les jeunes travailleurs doivent développer des compétences multiples afin d'avoir de meilleures opportunités d'avancement. Les managers de groupe peuvent offrir des opportunités d'apprentissage aux jeunes travailleurs, en les initiant à différentes tâches, en leur offrant des opportunités de développement de compétences supervisées et en augmentant leurs connaissances sur le secteur de l'huile de palme. Les gestionnaires de groupe peuvent également travailler avec les sociétés acheteuses, la société civile et/ou les agences gouvernementales pour explorer les options de développement et d'éducation des jeunes (y compris la formation professionnelle) afin d'améliorer les opportunités pour les jeunes travailleurs de la ferme et les membres de la famille du petit producteur.

CRITÈRES DE LA NORME RSPO ISH AYANT UN LIEN DIRECT OU INDIRECT AVEC L'ÉDUCATION

3.2 Les enfants ne sont ni employés ni exploités. Le travail des enfants est acceptable dans les exploitations familiales, sous la supervision d'un adulte et lorsqu'il n'interfère pas avec les programmes d'éducation. Les enfants ne sont pas exposés à des conditions de travail dangereuses.

3.2E Les petits producteurs sont conscients de ce qui définit le travail des enfants et veillent à ce qu'il soit mis fin à tout travail des enfants dans les opérations agricoles dès l'éligibilité.

La sensibilisation au travail des enfants et l'engagement en faveur de l'abolition du travail des enfants comprennent :

- i) Respect de l'âge minimum des travailleurs et tel que défini par la législation locale, étatique ou nationale.
- ii) Ne pas exposer les enfants à des travaux dangereux.
- iii) Assurer la surveillance par des adultes des jeunes qui travaillent à la ferme.
- iv) Veiller à ce que la pratique des droits des enfants à l'éducation soit sans restriction et respectée.

3.2MS A Les responsables du groupe et les petits producteurs mettent en œuvre les mesures suivantes pour protéger les enfants:

- i) Il n'y a pas de travailleurs dans les petites exploitations agricoles âgés de moins de 15 ans ou de l'âge minimum défini par la législation locale, étatique ou nationale, le plus élevé des deux étant retenu.
- ii) Les enfants ne sont autorisés à aider que dans les exploitations familiales et ne sont pas autorisés à effectuer des travaux dangereux ou lourds.
- iii) Si des jeunes travailleurs sont employés, leur travail n'est pas mentalement ou physiquement nuisible et n'interfère pas avec leur scolarité, le cas échéant.

6. PROTECTION DE LA MATERNITÉ ET ALLAITEMENT MATERNEL

6.1 Why Pourquoi est-ce important?

Selon l'UNICEF et l'Organisation mondiale de la santé (OMS), les enfants devraient être exclusivement nourris au sein pendant les six premiers mois¹⁴, et bénéficier d'un allaitement complémentaire jusqu'à l'âge de deux ans. En l'absence d'un allaitement maternel optimal, les enfants sont exposés à un risque plus élevé de malnutrition et de maladie (UNICEF 2016a).

La protection de la maternité, comme le congé parental rémunéré, la protection spéciale des femmes enceintes et allaitantes et la prévention de la discrimination (grossesse et maternité), sont des mesures importantes pour à la fois protéger la santé des enfants et offrir de meilleures conditions de travail aux mères

¹⁴ Il est recommandé aux mères d'allaiter exclusivement les nourrissons pendant leurs six premiers mois afin d'obtenir une croissance, un développement et une santé optimaux (OMS, 2011).

(UNICEF 2016a). Cependant, les femmes sont confrontées à de nombreux défis pour bénéficier d'une protection adéquate de la maternité en raison de leur statut d'emploi et d'immigration, des périodes limitées de congé de maternité, des défis culturels (RSPO 2018) et de l'absence de temps de pause adéquats et d'installations d'allaitement au travail (UNICEF 2016a).

L'absence de protection des travailleuses enceintes et des mères allaitantes signifie qu'elles continuent à travailler à des postes dangereux, comme la pulvérisation de pesticides, le levage de charges lourdes, etc. Ces circonstances affectent également les entreprises car elles sont souvent associées à une augmentation des coûts de santé, des jours de maladie, une baisse de la productivité et de l'absentéisme (Mensah, 2011a et b ; OIT, 2012 et 2014).

La norme ISH de la RSPO ne mentionne pas la protection de la maternité *en tant que telle*, mais elle inclut des éléments qui soutiennent directement et indirectement les conditions de travail qui peuvent avoir un impact positif sur les travailleuses enceintes ou allaitantes.



Photo: © UNICEF/Fauzi

6.2 Étapes de la mise en œuvre de la protection de la maternité

- **Comprendre qui doit être couvert par la protection de la maternité**

Tous les travailleurs travaillant dans les exploitations appartenant au groupe de petits producteurs doivent être considérés comme bénéficiant de la protection de la maternité, le cas échéant. Cela inclut les travailleurs permanents ou temporaires, ceux qui sont directement recrutés ou sous-traités, ceux qui ont un emploi formel ou les membres de la famille travaillant sur l'exploitation. Si les travailleurs migrants ne bénéficient pas toujours d'une protection similaire en vertu des lois nationales ou ne font pas partie des régimes d'assurance nationaux qui couvrent notamment les frais de maternité, le chef de groupe et les petits producteurs doivent s'efforcer de respecter l'esprit de la norme ISH de la RSPO, en ce qui concerne le respect

des droits de l'homme et veiller à ce que les travailleurs dont ils ont la charge aient un accès égal à la protection et aux congés de maternité, quel que soit leur statut.

- **Comprendre l'importance de la protection de la maternité et des exigences connexes en vertu des lois nationales/locales**

Le chef de groupe doit s'assurer que les petits producteurs sont formés et sensibilisés aux lois, règlements et droits des travailleuses en matière de grossesse et de maternité. La formation et la sensibilisation doivent couvrir le congé de maternité payé, la non-discrimination des travailleuses enceintes et les droits des nouvelles mères. Le responsable du groupe peut intégrer ces critères dans la formation sur la sensibilisation au travail forcé et les pratiques de travail équitables. Dans le cadre de la norme ISH, les petits producteurs s'engagent à participer à toutes les formations requises pour se conformer à la norme et progresser dans son application.

Lorsque les lois et règlements nationaux ne prévoient pas de tels droits, par exemple dans le cas des apatrides et des travailleurs migrants, le responsable de groupe peut encourager les petits producteurs à appliquer les normes/directives internationales en matière de droits de l'homme, conformément aux exigences de la norme ISH. Le chef de groupe doit intégrer cette approche dans la formation et la sensibilisation des petits producteurs.

- **Veiller à ce que les travailleuses enceintes soient protégées contre les travaux dangereux**

Conformément à l'obligation de fournir des conditions de travail sûres et des installations couvrant les risques pour la santé et la sécurité, le chef de groupe doit aider les petits producteurs à identifier les postes de travail dangereux et à haut risque pour les travailleuses enceintes et les mères allaitantes. Le chef de groupe doit veiller à ce que tous les petits producteurs et leurs travailleurs respectifs sachent qu'ils ne doivent pas occuper ces postes pendant leur grossesse ou leur allaitement. L'annexe 4 fournit quelques conseils sur la manière d'identifier les postes dangereux pour les travailleuses enceintes ou allaitantes.

En plus de l'identification et de la formation, le responsable de groupe peut aider les petits producteurs à mettre en œuvre des mesures d'atténuation des dangers et des risques pour la santé et la sécurité des travailleuses enceintes et des mères allaitantes, par exemple :

- Interdire le travail dans des postes dangereux - les travailleurs doivent se voir proposer des tâches alternatives sans que cela ait un impact négatif sur le travailleur, sa sécurité d'emploi ou son salaire.
- Pas d'heures supplémentaires
- Pas de travail de nuit
- Fournir un EPI approprié
- Fournir un apport suffisant en eau pendant les heures de travail

- **Veiller à ce que les travailleuses enceintes ne fassent pas l'objet de discriminations**

Les droits des travailleurs aux prestations de maternité, tels que stipulés dans les lois et règlements locaux, doivent être assurés sans discrimination. Par exemple, les travailleuses enceintes ne doivent pas être licenciées ou rétrogradées et les nouvelles mères doivent pouvoir bénéficier d'un congé de maternité complet et recevoir un salaire complet (ou un pourcentage prévu par la loi) pendant cette période. Les nouvelles mères ont le droit de retourner au travail à un poste équivalent après leur congé de maternité sans que cela ait un impact négatif sur leur sécurité d'emploi, leurs droits au travail et leur salaire.

Il est également important que le chef de groupe veille à ce que les exigences en matière de protection de la maternité ne deviennent pas prohibitives (en termes de ressources) au point d'entraîner des

conséquences négatives pour les petits producteurs, telles que la discrimination à l'encontre de l'embauche de travailleuses ou le licenciement de travailleuses une fois la grossesse révélée.

- **Encourager le soutien aux mères qui allaitent**

Le chef de groupe peut inclure le soutien à l'allaitement maternel dans les programmes de formation et de sensibilisation destinés aux petits producteurs. Des mesures simples peuvent être prises, comme la fourniture d'informations appropriées sur les avantages de l'allaitement pour la mère et l'enfant. Le partage de l'information peut aider les travailleurs à faire un choix éclairé sur l'alimentation du nourrisson. Parfois, ces informations peuvent être facilement disponibles auprès d'organismes de santé ou d'organismes publics travaillant dans le domaine du bien-être des femmes et des familles.

Lorsque cela est possible et dans la limite des capacités des petits producteurs respectifs, ces derniers peuvent faciliter l'accès des nouvelles mères à l'allaitement. Il peut s'agir de pauses plus longues¹⁵, d'un soutien logistique de la ferme à la maison, ou d'espaces sûrs et privés dans les logements ou les installations des travailleurs (si elles existent).

CRITÈRES DE LA NORME RSPO ISH AYANT UN LIEN DIRECT OU INDIRECT AVEC LA PROTECTION DE LA MATERNITÉ ET L'ALLAITEMENT MATERNEL

3.3 La rémunération des travailleurs est conforme aux exigences légales minimales, aux normes industrielles obligatoires et aux conventions collectives définies par la loi nationale.

3.3 E Les petits producteurs s'engagent à rémunérer les travailleurs conformément aux exigences légales minimales ou aux normes industrielles obligatoires.

3.3 MSA & B Les travailleurs reçoivent les paiements prévus et convenus, conformément au moins au taux de salaire minimum légal (à l'exclusion des primes pour les heures supplémentaires) et sans discrimination à l'égard des populations vulnérables, notamment les femmes.

3.5 Les conditions et les installations de travail sont sûres et répondent aux exigences légales minimales.

3.5 E Les petits producteurs s'engagent à fournir des conditions de travail et des installations sûres.

3.5 MS A Les petits producteurs, les travailleurs et les membres de leur famille suivent une formation et sont conscients des risques pour la santé et la sécurité associés au travail agricole (y compris l'utilisation de pesticides) et de la manière de les atténuer.

3.5 MS B Les travailleurs, y compris les membres de la famille des petits producteurs, ont accès à des conditions de travail sûres et à des avantages, notamment :

- Un logement sûr et adéquat, le cas échéant,
- Accès à des fournitures de premiers soins de base
- L'équipement de santé et de sécurité, y compris l'équipement de protection individuelle (EPI) minimal, s'il est approprié pour le type de travail.
- Eau potable en quantité suffisante
- Accès aux toilettes

3.6 Il n'y a pas de discrimination, de harcèlement ou d'abus à la ferme.

3.6 E Les petits producteurs s'engagent à ne pas pratiquer de discrimination, de harcèlement ou d'abus sur l'exploitation.

3.6 MS A Les petits producteurs suivent une formation sur la discrimination, le harcèlement et les abus sur le lieu de travail et sont conscients de la nécessité d'un espace de travail sûr.

3.6 MS B Les travailleurs expriment librement qu'ils travaillent dans un lieu exempt de discrimination, de harcèlement ou d'abus.

¹⁵ Idéalement, les pauses d'allaitement devraient durer de 45 minutes à 1 heure, tout en permettant une certaine flexibilité ou selon les réglementations nationales applicables. Les pauses accordées devraient être suffisamment longues pour permettre à la mère de se déplacer de la ferme à la maison pour allaiter.

4.8 Les pesticides sont utilisés de manière à ne pas mettre en danger la santé des travailleurs, des familles, des communautés ou de l'environnement.

4.8 MS A Les petits producteurs suivent une formation sur les bonnes pratiques de gestion des pesticides, notamment sur l'utilisation des pesticides, la sensibilisation aux risques pour les femmes enceintes et allaitantes et les jeunes travailleurs, le stockage et l'élimination, le paraquat et les pesticides figurant dans les classes 1A ou 1B de l'OMS, les conventions de Stockholm ou de Rotterdam (et conformément au point 3.5).

4.8 MS B Les petits producteurs mettent en œuvre des BMP pour toute utilisation de pesticides, y compris l'interdiction de l'utilisation de pesticides par les femmes enceintes et allaitantes et les jeunes travailleurs, et l'exclusion du paraquat et des pesticides classés dans la catégorie 1A ou 1B de l'OMS, ou de ceux énumérés par les conventions de Stockholm ou de Rotterdam, sauf autorisation des autorités compétentes en cas d'apparition de parasites.

7. CHILDCARE

7.1 Pourquoi est-ce important ?

Les services de garde d'enfants sont essentiels pour que tous les enfants réalisent pleinement leur potentiel en veillant à ce qu'ils puissent grandir dans un environnement sûr, sain et stimulant. La garde d'enfants est particulièrement importante pendant la phase de la petite enfance, de la naissance à 3 ans, de 3 ans à l'âge d'entrée à l'école (généralement 5 ou 6 ans), et de l'âge d'entrée à l'école à 8 ans (UNICEF, 2017).

Le manque de services de garde d'enfants a également été lié à un risque accru de travail des enfants ; les recherches montrent que les causes contribuant au travail des enfants parmi la communauté des travailleurs migrants dans le secteur des plantations à Sabah ne sont pas seulement la pénurie de main-d'œuvre et les taux élevés d'absentéisme, mais aussi le manque d'accès aux structures éducatives et de garde d'enfants, ce qui encourage les enfants à rejoindre leurs parents sur les sites de travail (Earthworm, 2018).

Il n'y a actuellement aucune référence spécifique à l'accueil des enfants dans le standard ISH de la RSPO. Ce guide met en évidence les exigences existantes dans la norme ISH qui, lorsqu'elles sont mises en œuvre, peuvent avoir un effet positif sur la fourniture de services de garde d'enfants.



7.2 Étapes de la mise en œuvre de la garde d'enfants

- **Garantir le versement du salaire minimum et des autres droits légaux sans discrimination.**

Étant donné que les petits producteurs gèrent la plupart du temps de petites exploitations familiales, il n'est pas réaliste d'espérer la mise en place d'un programme complet de garde d'enfants. En tant que tel, le type de soutien qui peut être fourni pour la garde d'enfants consiste au minimum à s'assurer que les travailleuses ne sont pas discriminées et qu'elles sont payées selon le salaire minimum national ou les normes du secteur afin qu'elles puissent se permettre de garder leurs enfants¹⁶¹⁶ pendant qu'elles travaillent.

- **Fournir un environnement de travail et de vie sûr**

Les petits producteurs peuvent minimiser l'exposition des enfants aux dangers dans les exploitations familiales en disposant de zones de stockage désignées et sécurisées pour les équipements agricoles, les outils de travail (par exemple, les outils de récolte) et les produits chimiques, les mettant ainsi hors de portée des enfants.

Si les petits producteurs fournissent un logement aux travailleurs et à leurs familles, ils doivent s'assurer que l'environnement est favorable aux familles et sûr pour les enfants. Le chef de groupe peut aider les petits producteurs à étendre l'exercice d'identification des risques pour la santé et la sécurité réalisé pour les travailleuses enceintes aux dangers et risques pour les enfants. Le responsable de groupe peut également aider les petits producteurs à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques nécessaires.

CRITÈRES DE LA NORME RSPO ISH AYANT UN LIEN DIRECT OU INDIRECT AVEC LA GARDE D'ENFANTS

3.3 La rémunération des travailleurs est conforme aux exigences légales minimales, aux normes industrielles obligatoires et aux conventions collectives définies par la loi nationale.

3.3 E Les petits producteurs s'engagent à rémunérer les travailleurs conformément aux exigences légales minimales ou aux normes industrielles obligatoires.

3.3 MS A & B Les travailleurs reçoivent les paiements prévus et convenus, conformément au moins au taux de salaire minimum légal (à l'exclusion des primes pour les heures supplémentaires) et sans discrimination à l'égard des populations vulnérables, notamment les femmes.

3.5 Les conditions et les installations de travail sont sûres et répondent aux exigences légales minimales.

3.5 E Les petits producteurs s'engagent à fournir des conditions de travail et des installations sûres.

3.5 MS A Les petits producteurs, les travailleurs et les membres de leur famille suivent une formation et sont conscients des risques pour la santé et la sécurité associés au travail agricole (y compris l'utilisation de pesticides) et de la manière de les atténuer.

¹⁶ À cet égard, la garde d'enfants ne signifie pas nécessairement l'accès à une crèche, car ces possibilités peuvent être limitées en milieu rural. Il peut également s'agir de la possibilité d'avoir les moyens d'avoir un membre adulte de la famille qui reste à la maison et assume les responsabilités de la garde des enfants pendant que les parents travaillent.

3.5 MS B Les travailleurs, y compris les membres de la famille des petits producteurs, ont accès à des conditions de travail sûres et à des avantages, notamment :

- Un logement sûr et adéquat, le cas échéant,
- Accès à des fournitures de premiers soins de base
- L'équipement de santé et de sécurité, y compris l'équipement de protection individuelle (EPI) minimal, s'il est approprié pour le type de travail.
- Eau potable en quantité suffisante
- Accès aux toilettes

3.6 Il n'y a pas de discrimination, de harcèlement ou d'abus à la ferme.

3.6 E Les petits producteurs s'engagent à ne pas pratiquer de discrimination, de harcèlement ou d'abus sur l'exploitation.

3.6 MS A Les petits producteurs suivent une formation sur la discrimination, le harcèlement et les abus sur le lieu de travail et sont conscients de la nécessité d'un espace de travail sûr.

3.6 MS B Les travailleurs expriment librement qu'ils travaillent dans un lieu exempt de discrimination, de harcèlement ou d'abus.

8. SANTÉ ET NUTRITION

8.1 Pourquoi est-ce important ?

La santé et la nutrition sont essentielles tout au long de la vie humaine pour la survie, la croissance physique et le développement mental. Pour les enfants, les efforts visant à garantir leur santé et leur nutrition doivent couvrir les premiers stades du développement fœtal, la naissance, la petite enfance, l'enfance et l'adolescence.

Les travailleurs des plantations sont souvent exposés à la chaleur, à la poussière, aux produits chimiques toxiques et à l'utilisation de machines lourdes (Amnesty International, 2016). En Malaisie, les travailleuses des plantations sont en mauvaise santé de manière disproportionnée par rapport aux autres femmes de la communauté (Friends of the Earth, 2005). Le même travail de recherche montre également que le taux d'accidents dans le secteur des plantations est plus élevé que dans les autres secteurs en Malaisie.

L'exposition aux produits chimiques toxiques est probablement le plus grand risque pour la santé des travailleuses enceintes ou allaitantes dans le secteur de l'huile de palme. Dans de nombreux domaines, les travailleuses occasionnelles sont chargées de la pulvérisation des pesticides et des engrais (Centre norvégien pour les droits de l'homme, 2015).

Les enfants sont directement et indirectement affectés par ces conditions, que ce soit parce qu'ils travaillent eux-mêmes ou aident dans les petites exploitations ou plantations de palmiers à huile, ou parce que les problèmes de santé et/ou les accidents de leurs parents les exposent au risque de recevoir une protection et un soutien insuffisants de la part de ces derniers. Une évaluation dans la chaîne d'approvisionnement du rotin et de l'herbe de mer en 2019 par CCR CSR a montré que la mauvaise santé des parents est une raison essentielle pour que les enfants soient poussés à travailler et à être rémunérés à un âge précoce.

La norme RSPO ISH exige la mise à disposition de conditions et d'installations de travail sûres et que les petits producteurs, les travailleurs et les membres de leur famille reçoivent une formation en matière de santé et de sécurité. La norme RSPO ISH ne comporte actuellement aucune exigence en matière de nutrition et d'accès à une alimentation abordable. Cependant, une bonne nutrition fait partie intégrante du développement physique et mental de l'enfant. Par conséquent, ce guide souligne l'importance de la promotion d'une bonne nutrition et la manière dont elle est également liée à d'autres domaines d'impact tels que la garde d'enfants et la protection de la maternité.



Photo: © RSPO, Jonathan Perugia

8.2 Mesures visant à promouvoir la santé et la nutrition

- **S'assurer que les conditions de travail et les installations sont sûres**

Les petits producteurs doivent avoir mis en place des mesures pour garantir la santé et la sécurité sur le lieu de travail et dans tous les autres locaux, y compris les équipements et les dispositions relatives au logement, le cas échéant. Cela inclut des considérations particulières en matière de santé et de sécurité pour les travailleuses enceintes ou qui allaitent, et pour les enfants sur le lieu de travail et dans les autres locaux sous le contrôle direct des petits producteurs. Veuillez-vous reporter aux sections pertinentes du chapitre 4 (travail des enfants et jeunes travailleurs), du chapitre 6 (protection de la maternité et allaitement) et du chapitre 9 (eau, assainissement et hygiène (WASH)). Le responsable du groupe doit s'assurer que la compréhension des exigences légales pertinentes en matière de santé et de sécurité au travail ainsi que la fourniture d'équipements pour les travailleurs sont couvertes dans les plans de formation du groupe.



Photo: © UNICEF/Fauzan

- **Promouvoir la sensibilisation à l'importance de la nutrition**

Une alimentation suffisante, saine et nutritive est particulièrement importante pour les mères car les recherches ont montré que l'état nutritionnel de la mère affecte ses performances professionnelles et sa capacité à élever un enfant en bonne santé (UNICEF, 2016a). Les responsables de groupe peuvent envisager d'inclure une sensibilisation à l'importance de la nutrition dans le cadre de la formation à la parentalité, car cela aidera les petits producteurs et leurs travailleurs à faire des choix éclairés en matière de nutrition, de garde d'enfants et de protection de la maternité.

Le chef de groupe et les petits producteurs peuvent également étudier la possibilité de mettre en place des initiatives communautaires ou villageoises telles que des coopératives d'épicerie, des jardins potagers ou des parcelles de cultures mixtes. Cela peut se faire en collaboration avec les petits producteurs qui

pratiquent déjà la polyculture afin de partager leur expertise et leurs connaissances ou le chef de groupe peut faire appel à des parties externes pour fournir des informations sur l'amélioration de l'agriculture afin d'accroître l'accès à des aliments nutritifs.

CRITÈRES DE LA NORME RSPO ISH AYANT UN LIEN DIRECT OU INDIRECT AVEC LA SANTÉ ET LA NUTRITION

3.5 Les conditions et les installations de travail sont sûres et répondent aux exigences légales minimales.

3.5 E Les petits producteurs s'engagent à fournir des conditions de travail et des installations sûres.

3.5 MS A Les petits producteurs, les travailleurs et les membres de leur famille suivent une formation et sont conscients des risques pour la santé et la sécurité associés au travail agricole (y compris l'utilisation de pesticides) et de la manière de les atténuer.

3.5 MS B Les travailleurs, y compris les membres de la famille des petits producteurs, ont accès à des conditions de travail sûres et à des avantages, notamment :

- Un logement sûr et adéquat, le cas échéant
- Accès à des fournitures de premiers soins de base
- L'équipement de santé et de sécurité, y compris l'équipement de protection individuelle (EPI) minimal, s'il est approprié pour le type de travail.
- Eau potable en quantité suffisante
- Accès aux toilettes

4.8 Les pesticides sont utilisés de manière à ne pas mettre en danger la santé des travailleurs, des familles, des communautés ou de l'environnement.

4.8 MS A Les petits producteurs suivent une formation sur les bonnes pratiques de gestion des pesticides, notamment sur l'utilisation des pesticides, la sensibilisation aux risques pour les femmes enceintes et allaitantes et les jeunes travailleurs, le stockage et l'élimination, le paraquat et les pesticides figurant dans les classes 1A ou 1B de l'OMS, les conventions de Stockholm ou de Rotterdam (et conformément au point 3.5).

4.8 MS B Les petits producteurs mettent en œuvre des BMP pour toute utilisation de pesticides, y compris l'interdiction de l'utilisation de pesticides par les femmes enceintes et allaitantes et les jeunes travailleurs et l'exclusion du paraquat et des pesticides classés dans la catégorie 1A ou 1B de l'OMS ou de ceux énumérés par les conventions de Stockholm ou de Rotterdam, sauf autorisation des autorités compétentes en cas d'apparition de parasites.

9. EAU, ASSAINISSEMENT ET HYGIÈNE (WASH)

9.1 Pourquoi est-ce important ?

L'eau, l'assainissement et l'hygiène (WASH) sont interdépendants et font référence aux éléments suivants (UNICEF 2016b) :

- L'eau se concentre sur la capacité des enfants à accéder à une quantité adéquate d'eau potable, sur la qualité de l'eau à laquelle ils ont accès et sur la distance à la source d'eau.
- L'assainissement garantit l'accès et l'utilisation, au minimum, de toilettes de base qui séparent les déchets humains du contact avec les personnes et l'environnement.

L'hygiène vise à encourager les bonnes pratiques d'hygiène, en particulier le lavage des mains au savon. L'eau, l'assainissement et l'hygiène sont une préoccupation particulière pour les droits de l'enfant car ils ont un impact significatif sur la survie et la santé des enfants, l'accès à l'éducation et le développement à long terme (UNICEF, 2003). Une étude de la RSPO en Indonésie a montré que les ménages dont la qualité de l'eau est relativement mauvaise ne l'utilisent que pour la lessive (RSPO, 2018). Pour boire et cuisiner, ils achètent de l'eau en bouteille dans les magasins voisins. L'accès limité à l'eau potable entraîne des effets néfastes sur la qualité de l'hygiène et de l'assainissement dans les complexes d'habitation, créant des risques supplémentaires pour les enfants en termes de santé, par exemple la diarrhée est l'une des maladies les plus courantes affectant les enfants dans les contextes d'huile de palme (UNICEF, 2016a), qui est couramment causée par une eau contaminée et de mauvaises pratiques d'hygiène. Un bon accès à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène est particulièrement pertinent lors d'une crise sanitaire, comme une épidémie ou une pandémie (par exemple, COVID-19), car il sert de mesure préventive cruciale contre la propagation des maladies.

La norme ISH contient des exigences qui ont des liens étroits avec WASH comme la nécessité de fournir une eau potable adéquate, l'accès à des toilettes, la protection des cours d'eau et la manipulation et l'élimination sans danger des produits chimiques. Le logement est étroitement lié aux conditions WASH car les petits producteurs peuvent vivre sur ou à proximité de leurs exploitations et fournir un logement aux travailleurs s'ils les emploient. Par conséquent, ce guide examine également les exigences en matière de fourniture de logements dans le contexte de WASH.



Photo: © RSPO, Jonathan Perugia

9.2 Étapes de la mise en œuvre de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène (WASH)

- Assurer la mise à disposition d'installations WASH sur le site de la ferme.

La norme ISH de la RSPO exige des petits producteurs qu'ils fournissent aux travailleurs des conditions et des installations de travail sûres. Les petits producteurs, avec le soutien de leur chef de groupe, doivent s'assurer que les installations WASH de l'exploitation et les logements des travailleurs (s'ils existent) répondent aux exigences légales nationales ou locales. Cela implique généralement les mesures suivantes :

- Accès à l'eau propre, y compris à l'eau potable en quantité suffisante et accessible.
- Mise à disposition de toilettes propres et fonctionnelles
- Système approprié d'élimination des déchets
- Accès à des installations pour se laver les mains avec de l'eau et du savon

Les responsables de groupe peuvent également promouvoir la sensibilisation à une bonne hygiène personnelle dans leur programme de formation, notamment dans le cadre des mesures de santé et de sécurité pour la manipulation et la gestion des pesticides.



Photo: © UNICEF/Fauzan

- Sensibilisation aux sources d'eau et protection des cours d'eau

Les sources d'eau pour les communautés de petits producteurs peuvent aller de l'approvisionnement municipal (s'ils sont plus proches des zones urbaines ou s'ils sont en mesure d'accéder à une telle infrastructure) au captage des eaux de pluie, en passant par les sources d'eau souterraine comme les puits et les eaux de surface et les sources d'eau douce comme les ruisseaux, les sources, les rivières et les lacs. Dans les paysages agricoles, la qualité des sources d'eau douce de surface peut être affectée par l'érosion de la couche arable, le ruissellement agricole des engrais chimiques et des pesticides et d'autres sources de pollution de l'eau, notamment les déchets domestiques. Les enfants n'ont généralement pas conscience des sources d'eau polluée et jouent, utilisent et boivent de l'eau là où elle est disponible. Boire de l'eau, se baigner

et nager dans de l'eau polluée a des effets néfastes sur la santé, en particulier pour les enfants (UNICEF, 2016a). Par conséquent, il est important de s'assurer que les enfants ont accès à de l'eau propre pour se baigner et boire et qu'ils sont éduqués à ne pas jouer ou nager dans des eaux polluées.

La norme ISH exige que le chef de groupe et les petits producteurs identifient et conservent les zones à haute valeur de conservation (HCV) et le champ d'application inclut les sources d'eau et les cours d'eau tels que les sources, les lacs et les rivières. À ce titre, la protection et l'amélioration des cours d'eau doivent être intégrées au plan de gestion des HVC du groupe.

Les impacts de la pollution peuvent être minimisés par des pratiques telles que la lutte biologique contre les parasites et la mise en œuvre de pulvérisations circulaires (par opposition aux pulvérisations généralisées) pour réduire l'utilisation de pesticides ; l'utilisation d'engrais organiques et de compost pour réduire l'utilisation d'engrais chimiques ; le maintien et l'amélioration des zones riveraines avec une végétation naturelle et une gestion appropriée des déchets. Ces activités peuvent contribuer à améliorer la qualité de l'eau.

- **Sensibiliser à la manipulation des produits chimiques après leur utilisation**

Dans de nombreuses exploitations, les travailleuses sont responsables de la pulvérisation des pesticides et des engrais et manipulent quotidiennement des produits agrochimiques hautement toxiques (UNICEF, 2018). Ces travailleuses peuvent potentiellement être des membres de la famille travaillant sur les terres des petits producteurs.

La formation et l'éducation des travailleurs sur les effets néfastes des produits chimiques sur leur santé et celle de leurs enfants sont cruciales pour que les membres de la famille et les travailleurs soient conscients de l'importance des procédures d'hygiène appropriées après la manipulation des produits chimiques avant de rentrer chez eux pour entreprendre des activités telles que la garde des enfants et la préparation des repas. Il est donc important d'assurer des installations sanitaires et de lavage adéquates sur le site de l'exploitation, ainsi que le stockage des vêtements des travailleurs et de l'EPI utilisé pour la manipulation des produits chimiques, afin de s'assurer que les travailleurs n'apportent pas ces articles à la maison où ils peuvent exposer leurs enfants et les membres de leur famille aux résidus chimiques. Ce point peut être abordé dans le plan de formation du groupe, qui sera géré par le responsable du groupe.

CRITÈRES DE LA NORME RSPO ISH AYANT DES LIENS DIRECTS OU INDIRECTS AVEC LE LAVAGE

3.5 Les conditions et les installations de travail sont sûres et répondent aux exigences légales minimales.

3.5 E Les petits producteurs s'engagent à fournir des conditions de travail et des installations sûres.

3.5 MS A Les petits producteurs, les travailleurs et les membres de leur famille suivent une formation et sont conscients des risques pour la santé et la sécurité associés au travail agricole (y compris l'utilisation de pesticides) et de la manière de les atténuer.

3.5 MS B Les travailleurs, y compris les membres de la famille des petits producteurs, ont accès à des conditions de travail sûres et à des avantages, notamment :

- Un logement sûr et adéquat, le cas échéant
- Accès à des fournitures de premiers soins de base
- L'équipement de santé et de sécurité, y compris l'équipement de protection individuelle (EPI) minimal, s'il est approprié pour le type de travail.
- Eau potable en quantité suffisante
- Accès aux toilettes

4.1 Les hautes valeurs de conservation (HVC) sur la parcelle du petit producteur ou dans la zone gérée et les forêts à haut stock de carbone (HCS) identifiées après novembre 2019 à l'aide de l'approche combinée simplifiée HVC-HCS sont gérées de manière à garantir leur maintien et/ou leur amélioration.

4.1 E Les petits producteurs s'engagent à protéger les HVC et les forêts HCS grâce à l'approche des pratiques de précaution.

4.1 MS A Les petits producteurs suivent une formation sur et sont conscients de :

- l'importance de maintenir et de conserver les HVC et les forêts HCS ;
- les conflits homme-faune et les efforts d'atténuation
- reconnaître les espèces rares, menacées et en voie de disparition ainsi que les écosystèmes importants.

4.1 MS B Les petits producteurs mettent en œuvre des pratiques de précaution et gèrent et préservent les espèces rares, menacées et en danger, les HVC et les forêts HCS, le cas échéant.

4.7 Les zones tampons riveraines sont identifiées et gérées de manière à ce qu'elles soient maintenues et/ou améliorées.

4.7 E Le gestionnaire du groupe identifie les zones tampons riveraines au sein du groupe et les petits producteurs s'engagent à ne pas effectuer de nouvelles plantations dans les zones riveraines.

4.7 MS A Les petits producteurs suivent une formation et sont sensibilisés à la gestion des zones tampons riveraines et le groupe dispose d'un plan d'action pour maintenir et/ou améliorer les zones tampons riveraines.

4.7 MS B Les petits producteurs réhabilitent, gèrent et entretiennent les zones tampons riveraines.

4.8 Les pesticides sont utilisés de manière à ne pas mettre en danger la santé des travailleurs, des familles, des communautés ou de l'environnement.

4.8 MS A Les petits producteurs suivent une formation sur les bonnes pratiques de gestion des pesticides, notamment sur l'utilisation des pesticides, la sensibilisation aux risques pour les femmes enceintes et allaitantes et les jeunes travailleurs, le stockage et l'élimination, le paraquat et les pesticides figurant dans les classes 1A ou 1B de l'OMS, les conventions de Stockholm ou de Rotterdam (et conformément au point 3.5).

4.8 MS B Les petits producteurs mettent en œuvre des BMP pour toute utilisation de pesticides, y compris l'interdiction de l'utilisation de pesticides par les femmes enceintes et allaitantes et les jeunes travailleurs et l'exclusion du paraquat et des pesticides classés dans la catégorie 1A ou 1B de l'OMS ou de ceux énumérés par les conventions de Stockholm ou de Rotterdam, sauf autorisation des autorités compétentes en cas d'apparition de parasites.

ANNEXE 1 : ÂGE ACTIF DANS LES 5 PREMIERS PAYS PRODUCTEURS D'HUILE DE PALME

TABLEAU 3 : ÂGE DE LA POPULATION ACTIVE DANS LES 5 PREMIERS PAYS PRODUCTEURS D'HUILE DE PALME

	ÂGE MINIMUM DE TRAVAIL Travail à temps plein. L'âge ne doit pas être inférieur à celui de la fin de la scolarité obligatoire.	TRAVAIL LÉGER Un travail qui ne menace pas la santé et la sécurité et qui n'entrave pas l'éducation ou la formation professionnelle.	TRAVAUX DANGEREUX Travaux susceptibles de mettre en danger la santé et la sécurité physiques, mentales ou morales des enfants.
ILO C138	15 (pays en développement ont la possibilité de fixer un âge minimum de 14 ans)	13	18 (16 sous conditions strictes))
Indonesia	15	13	18
Malaysia	15	Moins de 15*	18
Thailand	15	12	18
Colombia	17**	15	18
Nigeria	15	12	18

* Les lois malaisiennes précisent les types de travaux légers qui peuvent être entrepris par un enfant de moins de 15 ans. Les travaux qui ne correspondent pas à ces spécifications sont strictement interdits.

** En Colombie, l'âge minimum d'admission au travail est de 15 ans. Toutefois, seuls les adolescents de plus de 17 ans peuvent travailler à temps plein (8 heures par jour et 40 heures par semaine, jusqu'à 20 heures au plus tard), tandis que les adolescents de plus de 15 ans et de moins de 17 ans ne sont autorisés à travailler que 6 heures par jour et 30 heures par semaine, jusqu'à 18 heures au plus tard.

ANNEXE 2: QUESTIONS POUR VÉRIFIER L'ÂGE

Utilisez les exemples de questions suivants pour vérifier les faits au cours d'un entretien : ¹⁷

- Pouvez-vous nous parler un peu de vous ? Où est ta ville natale ? Aimez-vous l'école ? Pourquoi ? Ou pourquoi pas ? Devez-vous envoyer de l'argent à votre famille ?
- Combien y a-t-il de membres dans votre famille ? Quels sont les noms de vos parents ?
- Que font tes parents ? Où sont-ils ?
- Avez-vous des frères et sœurs ? Font-ils des études ou travaillent-ils ? De combien d'années vos frères et sœurs sont-ils plus âgés ou plus jeunes que vous ?
- Quelle est votre date d'anniversaire par jour, mois et année ? Donc, dans ce cas, quel âge avez-vous ?
- Quel est votre animal/signe zodiacal ? Et vos frères et sœurs ?
- Quand avez-vous commencé à fréquenter le collège ? Avez-vous déjà sauté une classe ou été retenu dans une classe ?
- Dans quelle classe avez-vous terminé et quand ? Dans quelle classe se trouvent vos frères et sœurs ? Ou bien quand ont-ils terminé l'école et à quelle classe ?
- Y avait-il une école dans votre ville natale ? Où se trouve-t-elle ?
- Avez-vous des amis de la même ville natale/école ici ? Restez-vous en contact avec vos camarades de classe ? Dans quelle classe se trouvent maintenant vos camarades de classe, si certains sont encore à l'école ?
- Est-ce votre premier emploi ? Avez-vous déjà travaillé auparavant ? Quel genre de travail avez-vous fait auparavant ? Combien de temps avez-vous travaillé dans votre dernier emploi ?

¹⁷ Lorsque les enfants sont engagés directement, les responsables de groupe et les petits producteurs doivent être attentifs à la manière de construire la communication avec les enfants. Les questions relatives à l'âge doivent être naturelles et peuvent commencer par une conversation informelle sur la situation familiale. Ils peuvent se référer au Guide des droits de l'enfant de la RSPO pour les auditeurs et les organismes de certification qui, au chapitre 3, fournit des directives de base sur la façon de communiquer avec les enfants ou ils peuvent également s'inspirer de l'outil de l'UNICEF destiné aux entreprises pour engager les parties prenantes sur les droits de l'enfant (UNICEF, 2014).

ANNEXE 3: FORMATION PARENTALE AVEC ACCENT SUR LE TRAVAIL DES ENFANTS

TABLEAU 4 : FORMATION PARENTALE AXÉE SUR LE TRAVAIL DES ENFANTS

NIVEAU	CONTENU
Fondamental	<ul style="list-style-type: none"> - Augmenter le sentiment de valeur en tant que travailleur parental - Comprendre les droits et les besoins de l'enfant à différents âges afin d'améliorer la communication avec leurs enfants et de leur permettre d'apporter un meilleur soutien. - Développer des compétences de communication avec leurs enfants afin d'établir des relations plus étroites. - Reconnaître les signes de détresse et de souffrance - Favoriser la croissance et le développement des enfants
Avancé (plus spécifique au travail des enfants)	<ul style="list-style-type: none"> - Introduction aux droits et aux besoins des enfants, y compris - mais pas seulement - leur besoin de se reposer suffisamment, de recevoir une éducation et de jouer. - Introduction au travail des enfants <ul style="list-style-type: none"> o Connaissez-vous l'âge minimum légal d'embauche ? o Connaissez-vous l'âge de la scolarité obligatoire dans votre pays ? o Quelle est la différence entre le travail des enfants et un enfant qui aide à la maison, qui fait quelques travaux légers en dehors des heures de classe ? o Avez-vous déjà vu un enfant travailler ? Que faisait l'enfant ? Pensez-vous que le travail est nuisible ou non pour l'enfant ? A votre avis, qu'est-ce qui constitue un travail nuisible ? o Pourquoi l'enfant travaille-t-il ? - L'impact du travail sur la santé et le développement des enfants <ul style="list-style-type: none"> o Comment pensez-vous que le travail affecte la santé des enfants ? o Comment pensez-vous que le travail affecte l'éducation des enfants ? o À votre avis, est-il acceptable que les enfants aillent travailler au lieu d'aller à l'école ? Pensez-vous que la combinaison de l'école et du travail affecte les enfants ? - Prochaines étapes sur ce qui peut être fait pour protéger les enfants du travail des enfants <ul style="list-style-type: none"> o Que pouvez-vous faire pour mieux protéger les enfants contre le travail des enfants ? o Que peuvent faire les autres pour vous aider ?

ANNEXE 4: IDENTIFICATION DES POSTES DANGEREUX POUR LES TRAVAILLEUSES ENCEINTES OU QUI ALLAIENT

Pour plus de détails, veuillez-vous référer aux Directives pour les employeurs sur la protection de la maternité au travail de «Better Work Indonesia», à la norme de l'OIT sur la protection de la maternité au travail ou à d'autres normes pertinentes de santé et de sécurité au travail pour les travailleuses enceintes.

TABLEAU 5 : COMMENT IDENTIFIER LES POSITIONS DANGEREUSES POUR LES FEMMES ENCEINTES ET ALLAITANTES (adapté de BWI 2017)

DANGER	QUESTIONS CLÉS	IMPACT NÉGATIF
Horaires de travail longs ou irréguliers	<ul style="list-style-type: none"> Le poste exige-t-il de longues heures de travail et/ou un travail de nuit ? 	Les heures de travail prolongées ou les horaires de travail irréguliers peuvent empêcher les femmes enceintes de se reposer suffisamment, ce qui peut entraîner des conséquences néfastes pour la grossesse telles qu'un faible poids de naissance et une petite taille de la tête, une naissance prématurée, une prééclampsie ou une fausse couche.
Problèmes liés au lieu de travail et à l'hygiène	<ul style="list-style-type: none"> L'eau potable est-elle disponible ? Les travailleurs ont-ils accès à des soins médicaux d'urgence ? Existe-t-il des installations pour se laver et se changer ? Des installations sanitaires appropriées sont-elles disponibles ? 	Les femmes enceintes sont plus vulnérables aux infections et ont besoin d'un bon accès à l'eau potable et à des installations de lavage et d'assainissement.
Risques et exigences physiques, mouvements et postures	<ul style="list-style-type: none"> Le poste comporte-t-il des risques physiques, tels que la chaleur ou le froid extrême, le soulèvement de charges lourdes, la position assise ou debout prolongée ? 	Cela peut nuire à la future mère, provoquer des lésions fœtales ou d'autres blessures et entraîner un faible poids de naissance, une fausse couche ou une naissance prématurée.
Risques chimiques	<ul style="list-style-type: none"> Le travailleur est-il exposé à des risques chimiques tels que des pesticides, des engrais ou des produits de nettoyage ? 	Les substances chimiques peuvent entraîner une fausse couche, une mortinaissance, des malformations congénitales ou des problèmes de développement, notamment des cancers dans la petite enfance, des allergies, des naissances prématurées et un faible poids à la naissance.
Risques biologiques	<ul style="list-style-type: none"> Le travailleur est-il exposé à des moisissures et à des champignons, à du sang et à des fluides corporels, à des eaux usées, à des excréments d'animaux, à des piqûres d'insectes ou à des plantes toxiques ? 	Certains micro-organismes peuvent infecter l'utérus et provoquer des fausses couches, une mort fœtale, des malformations congénitales, une mortinaissance, une naissance prématurée ou une mort néonatale précoce.

RÉFÉRENCES

- Amnesty International. (2016). Le grand scandale de l'huile de palme : Les abus en matière de travail derrière les grandes marques. Londres : Amnesty International. Récupéré sur : <https://www.amnesty.org/en/documents/asa21/5184/2016/en/>
- Better Work Indonesia. (2017). Lignes directrices pour les employeurs sur la protection de la maternité au travail. Récupéré sur : https://betterwork.org/wp-content/uploads/2017/10/GuidelinesPregnantWorkerProtection_Final_Final_English2-PDF.pdf
- Earthworm. (2018). Consultation de la Fondation Earthworm de SUHAKAM : Sur la situation des enfants dans la plantation de Sabah. Kota Kinabalu, Sabah : Earthworm. Récupéré de : <https://www.earthworm.org/uploads/files/Children-in-Plantations-Sabah-Report-2018.pdf>
- Earthworm. (2019). Services pour les enfants vulnérables au Sabah : Ce que les entreprises et les employés doivent savoir. Malaisie : Earthworm. Récupéré de : <https://www.earthworm.org/uploads/files/Children-in-Plantations-Directory-2019.pdf>
- Les Amis de la Terre. (2005). Greasy palms : Les impacts sociaux et écologiques du développement des plantations de palmiers à huile à grande échelle en Asie du Sud-Est. Londres : Les Amis de la Terre. Récupéré sur : http://www.socialvalueuk.org/app/uploads/2016/04/greasy_palms_impacts.pdf
- OIT. (1999). La protection de la maternité au travail : Révision de la convention (révisée), 1952 (n° 103), et de la recommandation, 1952 (n° 95), sur la protection de la maternité. Rapport V(1), Conférence internationale du Travail, 87e session 1999. Récupéré sur : <https://www.ilo.org/public/english/standards/relm/ilc/ilc87/rep-v-1.htm>
- OIT. (1999). Recommandation (n° 190) sur les pires formes de travail des enfants. Récupéré sur : https://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_ILO_CODE:R190
- Récupéré sur : <https://www.ilo.org/public/english/standards/relm/ilc/ilc87/rep-v-1.htm>
- OIT. (2002a). Éliminer les pires formes de travail des enfants : Un guide pratique de la convention n° 182 de l'OIT. Genève : OIT. Récupéré sur : <http://www.ilo.org/ipeinfo/product/download.do?type=document&id=1200>
- OIT. (2002b). La lutte contre le travail des enfants : Un manuel pour les inspecteurs du travail. Récupéré sur : <http://www.ilo.org/ipeinfo/product/download.do?type=document&id=2619>
- OIT. (2012). Dossier de ressources sur la protection de la maternité - De l'aspiration à la réalité pour tous : Module 4 La protection de la maternité au travail, qui sont les principaux acteurs ? Bureau international du travail, Programme sur les conditions de travail et d'emploi (TRAVAIL). Genève : BIT. Récupéré sur : <http://mprp.itcilo.org/allegati/en/m4.pdf>
- OIT. (2014). La protection de la maternité dans les PME : un examen international. Bureau international du travail. Genève : OIT. Récupéré sur : https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---dcomm/---publ/documents/publication/wcms_312783.pdf
- OIT. (2015). Outil d'orientation de l'OIT et de l'OIE sur le travail des enfants à l'intention des entreprises : Comment faire des affaires dans le respect des droits des enfants à être libérés du travail des enfants. Récupéré sur : https://www.unglobalcompact.org/docs/issues_doc/labour/tools_guidance_materials/ILO-IOE-child-labour-guidance.pdf
- Mensah, A., O. (2011a). L'influence des installations sur le lieu de travail sur la satisfaction au travail et l'engagement organisationnel des mères allaitantes : Une étude de cas des mères allaitantes qui

travaillent à Accra, au Ghana. Dans International Journal Business and Management, Vol. 4, No.3, pp. 234-241. Récupéré de : <http://www.ccsenet.org/journal/index.php/ijbm/article/view/9019>

Mensah, A., O. (2011b). Les mères qui allaitent sont-elles vraiment soutenues ? Une étude de cas des mères ghanéennes qui travaillent et qui allaitent. Dans International Business Research, Vol. 4, No.3, pp. 93-102. Récupéré sur : https://www.researchgate.net/publication/228494655_Is_There_Really_Support_for_Breastfeeding_Mothers_A_Case_Study_of_Ghanaian_Breastfeeding_Working_Mothers

Ngadi. (2016). La scolarisation des enfants dans le secteur des plantations en Indonésie. Centre de recherche sur la population, L'Institut indonésien des sciences. Récupéré sur : https://www.researchgate.net/publication/319571097_THE_SCHOOL_ENROLLMENT_OF_CHILDREN_IN_THE_PLANTATION_SECTOR_IN_INDONESIA

Centre norvégien pour les droits de l'homme. (2015). L'industrie de l'huile de palme et les droits de l'homme : Une étude de cas sur les sociétés d'huile de palme dans le Kalimantan central. Récupéré sur : <http://www.jus.uio.no/smr/english/about/programmes/indonesia/docs/report-english-version-jan-2015.pdf>

RSPO. (2018). Les droits des enfants dans les plantations de palmiers à huile membres de la RSPO en Indonésie. Jakarta : Table ronde sur l'huile de palme durable. Récupéré sur : <https://www.rspo.org/resources/archive/892>

RSPO. (2020). Dossier de recherche : Impacts des opérations commerciales de l'huile de palme sur les droits des enfants. Récupéré sur : <https://rspo.org/resources/archive/1126>

Save the Children. (2018). L'étude de la maltraitance des enfants dans le district de Nuwara Eliya. Colombo : Save the Children.

Solidar Suisse. (2019). Exploités et illégalisés : La vie des travailleurs migrants de l'huile de palme au Sabah. Zurich : Solidar Suisse. Récupéré sur https://www.solidar.ch/sites/default/files/palmoel_report_2019_e_web.pdf

UNICEF. (2003). UNICEF. Récupéré de WASH in a changing world : https://www.unicef.org/wash/3942_statistics.html.

UNICEF. (2005). Guide de ressources sur le travail des enfants du Comité du Royaume-Uni pour l'UNICEF. Récupéré sur https://www.unicef.org/csr/css/Child_labour_resource_Guide_UK_NatCom.pdf

UNICEF. (2014). Engager les parties prenantes sur les droits de l'enfant : Un outil pour les entreprises.

Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF). Genève : UNICEF. Récupéré sur : https://www.unicef.org/csr/css/Stakeholder_Engagement_on_Childrens_Rights_021014.pdf

UNICEF. (2016a). L'huile de palme et les enfants en Indonésie : exploration de l'impact du secteur sur les droits de l'enfant. Jakarta : Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF). Consulté sur : <https://www.unicef.org/indonesia/media/1876/file/Palm%20oil%20and%20children%20in%20Indonesia.pdf>

UNICEF. (2016b). UNICEF. Récupéré de Eau, assainissement et hygiène : À propos de WASH https://www.unicef.org/wash/3942_3952.html

UNICEF. (2017). Guide des programmes de l'UNICEF pour le développement de la petite enfance. New York : Fonds des Nations Unies pour l'enfance. Consulté sur : https://www.unicef.org/earlychildhood/files/FINAL_ECD_Programme_Guidance_September_2017.pdf

- UNICEF. (2018). Boîte à outils pour la sauvegarde des enfants à l'intention des entreprises : Étape par étape pour identifier et prévenir les risques pour les enfants qui interagissent avec votre entreprise. Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF). Récupéré sur : https://www.unicef.org/csr/files/UNICEF_ChildSafeguardingToolkit_FINAL.PDF
- USAID-PRESTASI. (2013). Réflexion sur l'éducation en Indonésie. Récupéré de USAID-PRESTASI : <http://www.prestasi-iief.org/index.php/english/feature/68-reflections-on-education-in-indonesia>
- Département du travail des États-Unis. (2018). Liste des biens produits par le travail des enfants ou le travail forcé. 2018. Récupéré sur : <https://www.dol.gov/sites/dolgov/files/ILAB/ListofGoods.pdf>
- Département d'État des États-Unis. (2019). Rapport sur la traite des personnes. 2019. Récupéré sur : <https://www.state.gov/wp-content/uploads/2019/06/2019-Trafficking-in-Persons-Report.pdf>
- OMS. (2011). L'allaitement maternel exclusif pendant six mois : le meilleur pour les bébés du monde entier. Récupéré sur le site de l'Organisation mondiale de la santé : https://www.who.int/mediacentre/news/statements/2011/breastfeeding_20110115/en/.
- OMS. (2018). Manuel INSPIRE : Action pour la mise en œuvre des sept stratégies pour mettre fin à la violence contre les enfants. Récupéré sur le site de l'Organisation mondiale de la santé : <https://www.who.int/publications/i/item/inspire-handbook-action-for-implementing-the-seven-strategies-for-ending-violence-against-children>.

La RSPO est une organisation internationale à but non lucratif créée en 2004 dans le but de promouvoir la croissance et l'utilisation de produits à base d'huile de palme durable grâce à des normes mondiales crédibles et à l'implication des parties prenantes.

www.rspo.org

TABLE RONDE SUR L'HUILE DURABLE DE PALME

Unit 13A-1, Level 13A, Menara Etiqa
No. 3 Jalan Bangsar Utama 1,
59000 Kuala Lumpur

T +603 2302 1500

E rspo@rspo.org

F +603 2302 1543